# INSTITUTIONS.

COLLÈGE MAÇONNIQUE.

*Etabli sous le patr[illegible] Loge du Kentucky.*

CETTE institution [illegible] pouvoir de conférer les degrés [illegible] offre aux habitans du Sud les plus grand[illegible] situé dans une des plus belles parties [illegible] Lagrange, comté de Oldham, à 25 milles [illegible] de Shelbyville, 38 de Francfort et [illegible] l'Ohio. La ville contient environ 300 [illegible] et est établie sur de solides bases.

Le cours d'étu[illegible] mathématiques, les langues anciennes [illegible] philosophie et l'histoire naturelle. La Fac[illegible] du Proviseur, qui professe les sciences [illegible] professeur de mathématiques, d'un prof[illegible] et d'un maître d'études chargé du départem[illegible]. La haute réputation du Proviseur, [illegible] qui le secondent, sont une sure garantie de progrès pour les élèves.

Les prix sont très mod[illegible], savoir:

Département prépar[illegible] $12

Classes du collège [illegible] 20

Pension, blanchissage [illegible] de $1 50 à 1 75.

D'après ce chiffre [illegible] pour un élève, l'année scolaire [illegible] pour l'enseignement, la pension [illegible] ge, éclairage et chauffage, une [illegible]

Pour plus amples ren[illegible] ser au Révérend [illegible] A. M. Proviseur.

A.W. GAZLAY [illegible] Louisiane, chez MM. Rayburn Scott & C[illegible] du Camp, Nlle. Orléans.

Références: [illegible] Maunsel White & Co.; [illegible] Scott & co. N. Orléans; Amos Adams [illegible] Le.; Thomas R. Patten, Esq. [illegible] M. M. Henkle, Nashville, Tenn.; [illegible] St. Louis, Mo.; Wil[illegible] Stewart, Esq.; [illegible] Louisville, Ky.; Mason Pilcher, Esq. [illegible] akapas.

29 dec—

FRANKLIN [illegible] SCHOOL.

*Au coin de la rue [illegible] et de l'Hôpital, à la [illegible]*

LES parens [illegible] heureusement informés que les [illegible] complètement organisées dans [illegible] de la rue Royale et de la rue [illegible] ont quelques raisons [illegible] gemens faits pour le bien être [illegible] approbation des patrons de leur [illegible] des personnes qui ont charge [illegible]

L'éduca[illegible] principalement pour but d'inculquer [illegible] ordre et de régularité. Le cours d'[illegible] un jeune homme pour obtenir [illegible] surément, s'il est bien dirigé, [illegible] autres avantages qu'il s'est proposé.

Le [illegible] forme la base du système [illegible] le collège intitulé: *Franklin High Sch[illegible]*

Le cours [illegible] l'Anglais, le Français, l'Espagnol, le Latin [illegible] l'Arithmétique, l'Algèbre, la Géométrie [illegible] l'Application de l'Algèbre [illegible] Différentiel et Intégral, l'Astronomie [illegible] l'Histoire et la Géographie, la Tenue de [illegible] et la Peinture, la Musique Vocale.

Il est [illegible] Collège sept Professeurs qui donnent [illegible] dans leurs branches respectives.

Les p[illegible] respectueusement prévenus qu'ils [illegible] rapport, intervenir dans les règles [illegible] intérieure de l'établissement.

Le nombre [illegible] externes, des demi-pensionnaires [illegible] pensionnaires résident dans [illegible] sont environnés de celui de [illegible] la maison.

CONDITIONS.

Les [illegible] $20 00 par mois.
Les [illegible] 15 00
Les [illegible] ans [illegible] 6 00
Les [illegible] ans et au-dessous [illegible] 8 00
D[illegible] 10 00
[illegible] à la fin de chaque mois.

25 [illegible]

ORLEANS HIGH SCHOOL.

[illegible] ORLEANS.

U[illegible] régulier, un élan nouveau [illegible] ues anciennes, l'attention [illegible] s'adjoindre que des hommes [illegible] ement, sa prépondérance [illegible] l'anglaise, ont mérité au Lycée [illegible] ble qu'il occupe aujourd'hui [illegible] de l'Union.

[illegible] les langues latine, grecque, anglaise, espagnole: l'arithmétique, l'algèbre, [illegible] la physique, l'astronomie, [illegible] la philosophie, l'histoire, la géographie et la tenue des livres.

Toutes les branches, excepté la langue française, s'enseignent généralement en anglais.

Les cours de latin, de grec, d'anglais, de français, d'espagnol et des mathématiques se font tous les jours.

Le corps enseignant se compose des directeurs MM. MERVOYER, WYNDHAM et EVERETT et de trois professeurs adjoints auxquels la confiance publique est depuis long-temps acquise.

Hors des classes, les élèves s'acquittent de leurs tâches sous [illegible] de deux préfets chargés de surveiller leur travail et de maintenir le bon ordre dans tous leurs exercices.

[illegible] aux encouragemens qui ont secondé [illegible] les directeurs ont introduit récemment d'importantes [illegible] dans le matériel du Lycée. Un [illegible] construit de nombreuses salles de classes [illegible] disposées.

[illegible] est situé dans la partie la plus saine de la ville [illegible] a été à l'abri de toute espèce [illegible]

Les [illegible] tolèrent aucune intervention de la [illegible] qui concerne les règlemens disciplinaires.

[illegible] qui savent déjà lire et écrire. Les pensionnaires paient, $20 par mois.

Les demi-pensionnaires, 15
Les externes pour les classes avancées, 12
[illegible] pour les classes inférieures, 9

Les statuts et règlemens du Lycée se trouvent à l'institution et chez les principaux libraires de la ville.

30 [illegible]

INSTITUTION DE DEMOISELLES,

(PENSIONNAT-EXTERNAT.)

Fondée en 1832 par Madame Loiris,

Et dirigée depuis 1840 par

MADAME DESRAVAUX,

RUE DES REMPARTS, ENCOIGNURE BIENVILLE.

L'INSTRUCTION [illegible] s'étend [illegible] la grammaire jusqu'aux notions [illegible] littérature et de sciences [illegible]

[illegible] L'HISTOIRE, LA LITTÉRATURE FRANÇAISE, L'ARITHMÉTIQUE [illegible] sont professées par M. A. [illegible] sous la direction de MADAME DESRAVAUX [illegible] MACAULEY en professe la partie [illegible]

[illegible] et la surveillance sont confiées à plusieurs dames, et plus spécialement à deux anciennes [illegible]

L'ANGLAIS et L'ESPAGNOL sont également cultivés et le [illegible] avantages donne à toutes [illegible] pratique.

LA MUSIQUE [illegible] sont aussi sous la direction de MADAME DESRAVAUX, aidée de quelques [illegible] de MADAME BERBIGUIER, dont le [illegible]

[illegible] accomplissement des devoirs religieux [illegible] Un prêtre autorisé [illegible] semaine [illegible] la première communion [illegible]

[illegible] comme les années précédentes [illegible] samedi de [illegible]

[illegible] général et distribution de prix.

CONDITIONS.

Pension et instruction générale [illegible] par mois, $25
[illegible] 30
Demi-pension [illegible] 16
Externes [illegible] 10
Piano [illegible] 11
Solfège [illegible] 2

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Pensionnat de jeunes Demoiselles,

Dirigé par Mme GRANET.

MADAME GRANET a l'honneur de prévenir les parens que, depuis le 15 novembre, son pensionnat a été transporté de la rue Bourbon au No. 36, RUE DE LA DOUANE, entre ROYALE et BOURBON.

Ce nouveau local répond mieux encore que celui qu'elle a quitté, à toutes les exigences d'un pensionnat de demoiselles. Une belle maison dont les vastes appartemens offrent toutes les ressources désirables pour les classes et les dortoirs, une grande cour bien aérée et parfaitement fermée où les élèves peuvent prendre leurs récréations, le tout présente des avantages que Mme GRANET, et [illegible] sans doute apprécier par les parents.

Mme GRANET, secondée par sa fille aînée, exerce une active [illegible] sur les élèves qui lui sont confiées [illegible] à leurs pensionnaires tout à fait au sein [illegible] famille et ne néglige rien pour leur donner une éducation [illegible] de bonnes manières.

L'instruction donnée dans le pensionnat de Mme GRANET est des plus complètes et des plus soignées. La lecture, l'écriture, la grammaire, l'arithmétique, la géographie, la mythologie, l'histoire, la littérature, les sciences, y sont enseignées par des professeurs qui ont fait leurs preuves. Chez MM. Theodard, Hy. Nores et Lord, [illegible] donnent la certitude que tous les cours soit en anglais, soit en français, sont faits avec une conscience et un talent qui doit en assurer le succès.

Des instructions religieuses sont faites dans l'institution par M. Lesne, et les jeunes personnes sont préparées à la première communion.

La musique est l'objet d'une attention toute spéciale; les cours de solfège et de chant qui sont fort suivis et qui ont déjà donné des résultats les plus heureux, sont professés par M. Brocard qui fait faire à ses élèves de rapides progrès. Chaque mois ont lieu des examens auxquels assistent les parents des jeunes élèves. M. Brocard donne aussi des leçons particulières. Le piano et la harpe sont enseignés par Mme E. Granet.

M. Devoti donne des leçons de danse. 29 oct—6m

MARCHANDISES D'ENCAN A BON Marché.

C. M. SIMPSON, No. 33, rue de Chartres, encoignure Douane, offre des marchandises achetées à l'encan, à des prix au dessous de l'importation:

Mousselines d'organdi, très larges, bon teint, à 18 3/4c;
[illegible] de 25 à 30c;
[illegible] superfines [illegible] 37 1/2c;
[illegible] françaises de 20 à 25c, superfins de 30 à 45c;
[illegible] françaises, 20c, anglaises et américaines, 8 à 10 cents.
[illegible] grande largeur, bon teint 25c;
[illegible] Mouchoirs de toile, 12 à 40c.
[illegible] Bas de coton, à très bas prix, 4 caisses Toile d'Irlande [illegible] la pièce. 8 juin

Bureau des Naissances et Décès,

PASSAGE DE LA BOURSE, PRÈS LA RUE BIENVILLE.

AVIS AU PUBLIC.

AYANT été nommé Annotateur du Bureau des Naissances et Décès pour la paroisse et ville d'Orléans j'invite les habitans de la susdite paroisse et ville, à vouloir bien [illegible] se conformer aux dispositions de la loi ci après citée.

ACTE, APPROUVÉ LE 6 MARS 1819.

ART. 1er. A partir de l'adoption du présent acte, la naissance de tout enfant libre, né dans la paroisse d'Orléans devra être déclarée au dit Bureau dans le laps de trente jours [illegible] cette déclaration devra être faite conformément à la [illegible] section de l'acte dont celui ci forme partie supplémentaire, et toute personne contrevenant aux clauses stipulées dans la dite section, sera passible d'une amende qui n'excédera pas dix piastres, et ne sera pas au dessous de cinq [illegible] la moitié de laquelle amende sera au profit de l'Etat, et l'autre moitié à celui du dénonciateur.

ART. 2nd. Le décès de toute personne libre, résidant dans la paroisse d'Orléans, devra être déclaré dans le laps de trente jours. Cette déclaration devra être faite par les plus proches parents de la personne décédée, s'ils sont sur les lieux, et en cas d'absence de ceux ci, par l'exécuteur testamentaire, s'il en existe un; s'il n'en existe pas, par le propriétaire ou locataire de la maison dans laquelle résidait le défunt, lorsque sa mort [illegible] toute personne contrevenant aux clauses stipulées dans la présente section, sera passible d'une amende qui n'excédera pas dix piastres, et ne sera pas au dessous de cinq.

Le soussigné se verra contraint à sévir contre toutes personnes qui négligeraient ou refuseraient de se conformer aux clauses de l'acte précité.

10 avril F. M. CROZAT.

AVIS—La société qui existe entre les soussignés, sous les noms de Dudouyt et Teulade, arrivant à son terme, sera dissoute à partir du 30 juin du présent mois. M. Dudouyt demeure chargé de la liquidation, et continue pour son propre compte le même genre d'affaires.

Les personnes qui ont des réclamations contre la dite société, peuvent les présenter de suite, et celles qui lui doivent sont invitées à régler leurs comptes dans le plus bref délai. Nlle. Orléans, le 24 juin 1846.

24 juin N. DUDOUYT, E. TEULADE.

Le Dépôt de Couvertures Françaises de GRANIER,

*Est transféré à*

H. DE GOER & RIFFLARD,

No. 21, rue des Magasins.

SUCCESSEURS DE FEU J. MAGER.

AVIS—Les soussignés ayant été nommés par M. Z. Granier fils, de Montpellier, SEULS AGENTS à la Nouvelle-Orléans pour la vente de ses COUVERTURES SUPÉRIEURES, ont la satisfaction d'annoncer aux habitans du Sud et aux négociants qu'ils sont actuellement prêts à remplir les ordres qui leur seront donnés.

H. DE GOER & RIFFLARD,
Seuls agents de la manufacture de Granier.
fév Nouvelle-Orléans 21, rue des Magasins.

TABAC de la Vuelta Abajo—40 balles de qualités supérieure, capes et tripes, à vendre par HEPBURN & TURPIN, No. 11, rue Royale.

11 av

*Jury Médical de [illegible] la Louisiane.—Département [illegible]*

Noms des Médecins, Pharmaciens et Sage-femmes qui ont rempli les formalités requises par la loi, savoir:

MÉDECINS.

| MÉDECINS. | MÉDECINS. |
|---|---|
| Albanis, F | Johnson, J |
| Alpuente | Jacks, Jh |
| Anderson, W D | Jones, S A |
| Autenrieth | Jones, A H |
| Byrenbeitz | Kerr, J E |
| Biamonti | Kee, J J |
| Beugnot, J | Kennedy |
| Bourgeat, J | King, W. W |
| Barton, H | Logan, T. |
| Barbe, J F | Lambert, M. |
| Bean, R | Landreaux, J U |
| Barrelle, F O | Lemonnier, Y R |
| Bazerque, B E | Ledmiraalt, L |
| Brodenick, M | Labatut, J |
| Brent, W T | Luzenberg, C A |
| Barton, | Lewis, J H |
| Brent, J C | Lauxin, J |
| Bonsasc M L | Levering |
| Bardash, | Logan, J. W. |
| Binaghi, | Mane, |
| Cage, | Marchand, L A |
| Cifreo, C C | Mather, G. |
| Campbell, G W | Merick, |
| Crokett, J S | Mercier, P J A |
| Charaux S D | Mercer, |
| Cartier, | McPherson, |
| Cenas, A H | Martin, E |
| Chinn, R H | Meux, J O |
| Crockett, J S | Mackie, J M |
| Careyo, | Mueller, J W |
| Carpenter, W M | McNeill, S |
| McCormick, C | Natili, |
| Doussan, | O'Regan, D |
| Delarueffe, | Osborn, |
| Dubourg, | Orloski, |
| Dupuy, J | Peniston, T |
| Dupas, J | Pittman, |
| Daret, | Petit, T |
| Draine, | Picton, |
| Durel, P | Pecquet, L C A |
| Dalton, | Palmer, E. |
| Dowler, B | Philipp, J. C. |
| Dowler, M M | Ridgely, |
| Dupuy, T | Rice, |
| Downer, F. | Rivet, J N |
| Davezac, A. | Ramé, H |
| McDowel, H G | Ramos, C |
| Easton, | Reeks H D |
| Formento, | Rice, |
| Fortin, E | Ridgely, R G |
| Fenner, E | Rushton, |
| Ferrier, A | Rhodes, J |
| Forsyth, D W | Ritchie, J |
| Paget, J C | Riddell, J S |
| Farquharson, R J | Rust, E W |
| Fouris, J M | Ritchey, J. B. |
| Farrell J. | Rust, G. |
| Fortineau, | Stone, |
| Gourrier, | Schmäble, A |
| Guesnard, | Souterre, |
| Gautier, J B | Sunderland, |
| Gahndo, | Sloane, W K |
| Graves, P F | Snowden, C |
| Gilpin, J | [illegible] |
| Graham, R | Scratchley, E. |
| Harris, E | Smith, W. H. |
| Hort, W P | Satterwhite J. P. |
| Haudressy, | Taylor, W R |
| Hoit, J G | Tricou, H |
| Hester, A | Tricou, P |
| Hacker, J B | Thomas, |
| Hare, W | Tudor, H J |
| Hire, W H | Turpin, C C |
| Holliday, | Taft, G M |
| Henderson, J B | Thorpe, F J |
| Holmes, H | Tureaud, J A D |
| Hamilton, J | Vionnet, S |
| Hitchcock, L | Valetti, dr, C |
| Hart, A | Wiendall, A G |
| Harrison, J | Wilkinson, J B |
| Hough, H | Wills, N J |
| Harby, | Wederstrandt, J |
| Hoit, J. | Wilkox, |
| Hunt, | Wilkinson, B |
| Harral, | Wedderburn, A |
| Hamilton, J. | Wandergriff, |
| Hayes, J. J. | Wood W. B. |
| Hide, E. C. (W. B.) | Yeiser, P. (W. B.) |
| Izard, | Young, |
| Jones, J | Zagener, |
| Jatzzebski, V | Zehender J S |

PHARMACIENS.

| | |
|---|---|
| Andreau P | Gottschalk, C |
| Blanchet, | Greve, O W |
| Barbot, | Jones, G |
| Boyne, | Lavenere, |
| Bonnabel, | Landes, |
| Brehier, A | Labiche, J |
| Bonzano, F | Martin, M |
| Bertrand, P A | Morgan, G |
| Chabance, | Madeline, |
| Courrault, P | Martin, F. |
| Curtius, | Massey, P L |
| Cannon, | Nystrand, C H |
| Cusachs, | Peychaud, A |
| Cannon, M | Pinac, L |
| Curtius, | Rosas, J |
| David, U | Rose P H |
| Ducongé, | Ruth, |
| Delorle, | Roturier |
| Dufilho, J | Schuets, |
| Duclou, | Rostrup, U. |
| Davis, E H | Serres, |
| Gamotis, | Serda, |
| Grambois | Shaw, |
| Gourdon, J | Winding, H B |
| Greveon. | |

SAGE-FEMMES.

| | |
|---|---|
| Bourgeois, | Ferriot, |
| Chalette, | Loidreau, |
| Claret, | Marchandié, |
| Corcoran, | Maureaux, |
| Dezeveau, | Saudry. |

CHIRURGIENS-DENTISTES.

| | |
|---|---|
| Blanchard, P. | Lion, A. |

Tous Médecins, Pharmaciens et Sage-femmes qui jusqu'à ce jour n'ont pas rempli les formalités requises par la loi sont invités à se présenter devant le Jury Médical, sous peine d'être poursuivis conformément à l'article 5 des lois qui régissent le Jury Médical, ainsi conçu:

*Extrait de la loi sur le jury médical, approuvé le 27 mai 1840.*

SECTION 5.—Il est de plus décrété, &c., Que tout individu qui exercera dans l'Etat de la Louisiane, la profession de médecin, celle de pharmacien ou celle de sage-femme, sans une licence spéciale émanée du Comité Médical, sera passible, pour la première offense, d'une amende qui n'excédera pas cent piastres, et pour la seconde d'une amende qui ne pourra être au-dessous de deux cents piastres, ni au-dessus de cinq cents piastres, laquelle amende pourra être recouvrée par le Comité Médical pardevant toute cour de juridiction compétente de cet Etat; et le montant des dites amendes sera versé dans la caisse de l'Hôpital de Charité.

Un délai de 30 jours est accordé à toute personne qui se trouve en contravention avec la loi.

Toute lettre doit être affranchie.

P. A. BERTRAND,
7 juill—8 Secrétaire du Jury Médical.

CONSULAT DE FRANCE.

SONT invitées à se présenter à ce consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent:

| | |
|---|---|
| A | M |
| Anderson, John | Mainville, veuve Deporet |
| B | Macou, Pierre |
| Beck, Michel | Montousse, Pierre |
| Barata, Joseph Marie | Macouillard, Guillaume |
| Beridon, | Magne, William |
| Barre, les frères | Marot, Desgorges |
| Blin, Mme (femme Meyer) | Mard, Eugène |
| Beridon, (des Avoyelles) | Marchegay, |
| C | Marchas, |
| Calmel, Baptiste, | Mainer, Lame |
| Chaucher, (les époux) | Massel, L. fils |
| D | P |
| D'Usson, de St Soupplet | Pètre, Elisabeth |
| Dussaut, | Pinsemaille, Mlle |
| F | Perdriart, Catherine |
| Felix, Vincent | R |
| Forestier, Antoine | Rolland, Cyrille |
| Fourteau, Pierre | Richard, Jacques |
| G | Romieu, Alexandre |
| Garry, Pierre | Robert, Pierre |
| Giraud, Antoine | Roumillac, |
| Guilbaudet Mme | Renoy, |
| Gorju, Jn Gabriel | S |
| Guillet, distillateur | Savoye, |
| | T |
| Jannin, Claude, François | Testard, Remi |
| L | Trinchery, Emile |
| Lame, Charles | V |
| Lebref, | Viau, Antoine |
| Lamm, | Videau, Pierre |
| Lacale, Jean | Z |
| Labadie, Jean Louis | Zatarain, Jean Baptiste |

La chancellerie du Consulat de France, située encoignure Remparts et St. Pierre, est ouverte tous les jours de dix heures du matin à trois heures de l'après-midi.

2 juil

SUIF—100 barils, en magasin et à vendre par G & R BUCHANAN & Co, 23 jn 64 Tchoupitoulas

CAFE RIO—2,500 sacs café vert, double enveloppe de toile, de qualité supérieure, en magasin et débarquement, à vendre par J W STANTON & Co, 26 juin Enc. Magasins et Lafayette

BEURRE GOSHEN—140 fréquins, du comté d'Orange, à vendre par J W STANTON & Co, 26 juin Encoignure Magasins et Lafayette

CLOUX—400 barillets cloux coupés, grandeurs assorties, à vendre par J W STANTON & Co. 26 juin Encoignure Magasins et Lafayette

BLANC DE BALEINE—450 caisses New-Bedford, dimensions assorties, à vendre par J W STANTON & Co, 26 juin Encoignure Magasins et Lafayette

FOIN—128 balles foin de l'Ouest, en débarquement et à vendre par J W STANTON & Co. 26 juin Encoignure Magasins et Lafayette

PEINTURE, HUILE, &c—20 barils huile de lin, 20 barils essence térébenthine, 12000 livres peinture blanche, 500 livres vert de Paris broyé, 800 livres vert de chrome impérial, 2 grosses brosses à peinture 5 et 6 zero, à vendre par P. CUSACHS, 26 juin encoignure Condé et St. Philippe

SUCRE de la Havane—30 caisses sucre de la Havane à vendre par P. CUSACHS, 26 juin encoignure Condé et St. Philippe

ALCOHOL—10 barils alcohol neutre fort, à vendre par P. CUSACHS, 26 juin encoignure Condé et St. Philippe

PEARLASHES (potasse)—2000 livres, à vendre par P. CUSACHS, 26 juin encoignure Condé et St. Philippe.

MOUCHOIRS DE BATISTE—200 douzaines de mouchoirs de batiste français, nouvellement reçus. Aussi—50 pièces de Batiste d'une qualité supérieure, reçues directement de Cambray, à vendre chez L. H. RICHARD, 14 mai 33, rue de la Douane

TOILE écrue à chemises—Un envoi de toile écrue 4/4, à vendre à bon marché, pour clore, par H. DE GOER & RIFFLARD, 23 mai 21 Magasins

O. TALAMON,
44, RUE DE CHARTRES.

RECOIT par le navire Emperor, du Havre, 6 balles cotonnade bleue, unie, qu'il vendra à bas prix, pour du comptant. 20 mai

EN magasin et à vendre par le soussigné.—3000 caisses vins différentes qualités, en grandes et petites bouteilles; 200 caisses liqueurs assorties; 50 caisses curaçao de Hollande; 30 caisses marasquin; 100 caisses sirop de limon. 21 mai S. V. BARRETT, 21, rue Gravier.

TABAC en feuilles de la Havane—Quelques balles, en débarquement du T. Street, et quelques autres, en magasin et à vendre par RAYMOND CAHUZAC, 9 jn 34 Vieille Levée

100 Paniers Champagne du marquis deuzel, Clacomte de Marson et Ancre &c. à vendre à bon marché par S. V. BARRETT, 10 juin 21 Gravier

VIN de Champagne—600 paniers des marques de l'Etoile et de l'Aigle, à vendre par AUG. MOLIER, 90 rue St Louis 11 jn

HUILE d'Olive—300 paniers et caisses huile de Marseilles et de Nice, grandes bouteilles, à vendre par AUG. MOLIER, 90 rue St Louis 11 jn

LIQUEURS assorties—200 caisses, à vendre par AUG. MOLIER, 90 St Louis 11 jn

BOUCHONS—Bouchons fins et surfins par balles de 30 mille et 10,000, par sacs de 1000 et 500, à vendre par AUG. MOLIER, 90, St Louis 11 jn

VIN Rouge en barriques et demi barriques des marques St Julien et Haut Brion, à vendre par AUG. MOLIER, 90, St Louis 11 jn

COGNAC—25 quarts de pipes et 10 huitièmes de pipes Cognac quatrième preuve, 40 barils Madère, à vendre par S. V. BARRETT, 23 juin 21 Gravier

PORC—Mess, Prime et M. O., à l'inspection de Bozant, à vendre par G & R BUCHANAN & Co, 19 juin 64 Tchoupitoulas

TABAC—A vendre chez MM. Wagner & [illegible] rue de la Douane No 23: 10 balles St. Domingue, pour capes. 30 balles Havane pour tripes et capes. 10 juin—6

RECEMMENT reçu de Marseille par le navire [illegible] et à vendre par [illegible]

[illegible]

[illegible] LES ATELIERS [illegible] MARIE [illegible]

DU BLANC DE PLOMB pur, garanti [illegible] EXTRA, [illegible] No 1.

De qualité supérieure, par barillets de 25 jusqu'aux [illegible] de 500 livres.

Les propriétaires [illegible] le succès de leur établissement sur la qualité des articles qu'on y manufacture, et ne [illegible] en vente que de qui peut [illegible] Dans tous les cas où l'on [illegible] de leur Blanc de Plomb, l'argent sera remboursé aux acheteurs pour tout baril qui n'aurait pas été ouvert.

Le premier envoi, se composant de 20,000 livres, vient d'être reçu, et est offert en vente par MERLE, SEYLLE & Co., 16 fev 79, Tchoupitoulas.

DROGUES ET MEDICAMENS à vendre par le soussigné:
100 livres Cantharides fraîches;
20 do Hydriodate de potasse français;
300 do Camphre raffiné;
20 onces Sulfate de morphine;
20 do Acetate do;
2000 Têtes de pavots, grosses;
200 livres Douce amère coupée;
100 do Racine de guimauve, belle.
P. CUSACHS, 10 av Encoignure Condé et St. Philippe

30 BARRIQUES vin de Bordeaux, Merman, qualité supérieure; 52 do do Leoville, Ch Lafitte, Ch Margaux, Pauillac Médoc; 130 do de Ste Estephe, St Julien, Montferrand, &c.; 15 demi do do Pauillac, Médoc et St Emilion; 25 bls vin blanc Bordeaux, Sauterne, à vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co, 7 mai 11 & 15, St Louis.

MIEL d'abeille, 6 bls 1re qualité, à vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co, 7 mai 11 & 15, St Louis.

AUX MARCHANDS DE GROCERIES.

REÇU au No 22, rue de Chartres, en consignation, un lot de saucissons de Boulogne et de Lyon, qui seront vendus à des termes très avantageux. 15 avril D. H. HOLMES.

100 Barriques vin de Marseille, Bergasse, 200 paniers huile fraîche en bouteilles et demi-bouteilles, Plagniol, 100 caisses salaisons, capres, olives, cornichons et anchois, 35 caisses savon de Marseille, 65 caisses vermicelli et macaroni, à vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co. 7 mai 11 et 15 St. Louis

JOHN M'CARTY, MECANICIEN,
No. 134, Rue du Camp.

VIENT de recevoir un nouvel assortiment de Garnitures françaises de lieux d'aisance. Aussi Pompes aspirantes et à Bière, &c., Baignoires, à douches. Il pose et répare les tuyaux en plomb et entreprend toute espèce d'ouvrage dans ce métal. Il entreprend aussi toute espèce d'ouvrage en plomb pour navires. Les ordres seront fidèlement exécutés et les prix modérés. 4 fev—1an

SEL des Iles Turques, à vendre par WYLIE & EGANA, 14 mai 52, Bienville

SEL de Liverpool, gros et fin, à vendre par WYLIE & EGANA, 14 mai 52 Bienville

F. T. BOURNOS, CHIRURGIEN-DENTISTE, rue Conti, No. 26. Tient son cabinet ouvert de 8 du matin jusqu'à six heures du soir. 17 mars

WILLIAM DAVIDSON & Co., AGENS EN COTON ET NEGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES, No. 81, rue du Canal, Nouvelle-Orléans. 10 nov

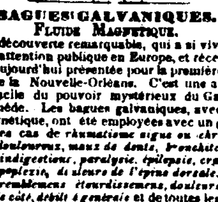


BAGUES GALVANIQUES.

FLUIDE MAGNÉTIQUE.

CETTE découverte remarquable, qui a si vivement occupé l'attention publique en Europe, et récemment au Nord, est aujourd'hui présentée pour la première fois aux habitans de la Nouvelle-Orléans. C'est une application simple et facile du pouvoir mystérieux du Galvanisme, comme remède. Les bagues galvaniques, avec l'aide du Fluide magnétique, ont été employées avec un grand succès dans les cas de *rhumatisme aigus ou chronique, de goutte, tic douloureux, maux de dents, bronchites, vertige, migraines, indigestions, paralysie, épilepsie, crampes, palpitations, apoplexie, douleurs de l'épine dorsale, lumbago, névralgie, tremblemens, étourdissemens, douleurs de poitrine, points de côté, débilité générale* et de toutes les *affections nerveuses*. Dans tous les cas de *Dyspepsia*, lorsqu'elle ne provient que d'un dérangement des organes digestifs, les bagues ont été d'un grand secours. Ces bagues sont de différens prix, de toutes dimensions, sur des dessins très ornés et peuvent être portées sans aucun inconvenient par la femme la plus délicate.

**Ceinture, Bande, Bracelets galvaniques**

Ces articles sont des modifications de l'invention, et sont recommandés dans les cas chroniques, où les bagues ne possèdent pas assez d'efficacité. Ils sont adaptés à la ceinture, au bras, au poignet, aux chevilles, ou à toute autre partie du corps. On peut ainsi obtenir la puissance galvanique à quelque degré que ce soit et appliquer aux maux que cet agent peut guérir un remède d'une grande efficacité.

**Fluide Magnétique, de Christie.**

Ce fluide s'applique conjointement avec les bagues et leurs modifications. Les chimistes français ont déclaré que cette composition était une des découvertes les plus précieuses de la science moderne. Ce fluide possède la faculté remarquable de rendre les nerfs sensibles à l'action galvanique, de causer par ce moyen la concentration de l'influence sur le siège de la maladie et de donner ainsi un soulagement rapide et permanent.

**Emplâtres galvaniques** fortifians, de Christie.

Ces articles forment une addition importante aux bagues galvaniques, agissant d'après le même principe, mais offrant l'avantage d'une application plus locale. On trouvera en eux un grand secours, comme moyen immédiat de fortifier le système lorsqu'il est affaibli par la maladie ou par d'autres causes, de prévenir les rhumes et en général les affections de la poitrine.

N. B. De nombreux certificats des médecins les plus distingués du Nord et d'autres personnes, sont entre les mains du propriétaire et peuvent être examinés chez son agent.

Le public est prévenu contre les nombreuses imitations des articles offerts à son patronage par le Dr. Christie, dont le unique agent autorisé dans cette ville, est la maison GUION & Co., au coin des rues St. Charles et Canal, et qui, seule, possède les vrais articles galvaniques. 29 janv—4m

Marchandises au prix coutant.

LORNE & FROIS—No. 21 et No. 4, rue de Chartres, informent les dames et le public, que M. Frois étant sur le point de partir pour la France, ils vendront leurs marchandises [illegible] désignations:

Fourrures imprimées, à 3 picaillons.
Jaconas français, de 20 à 35 cents.
Gants filet, de 15 à 50 cents.
Mousselines marquises, à 3 escalins.
Bas coton de 10, 15 et 20 cents.
Mousselines Suisses, de 14 escalins à $2, 50.
Ginghams français, à 3 picaillons.
Indiennes françaises, à 2 escalins.
Echarpes barége et grenadine riches.
Baréges et mousselines de soie imprimées pour robes.
Mouchoirs batiste brodés, rivière et à ourlet.
Gros de naples noirs, taffetas et soie d'Italie.
Poult de soie, pekins, gros de Suisse et de Perse.
Soieries glacées, unies et façonnées couleur.
Mousselines Suisses brodées, couleur et unies blanches.
Coton chamois et bleue, satine et unis, à rideaux.
Evantails et ombrelles riches.
Pèlerines, cols unis et brodés, garnis dentelle.
Cotepalies organdis, tarlatanes et robes brodées.
Mérinos français pour habits et coutils fantaisie.
Jingas, coutils blancs et batiste pour habits.
Toiles d'Irlande et de Paris.
Batiste blanche et linons batiste.
Ouvrés, serviettes et nappes unies et damassées.
Piquées blancs et couleur pour gilets.
Flanelles d'été, mousseline laine et cachemire blancs.
Mousseline laine, 3/4 et grande largeur.
Indiennes Américaines, cotons blancs et écrus.
Cotonnades françaises et américaines.
Jupons crinoline et corsets français.
Rubans satin et fleurs artificielles.
Crêpes noirs, blancs et pailles.
Bretelles élastiques assorties en genres.
Dentelles fil, franges noires et cordilières.
Bas de soie, de coton et de fil d'Ecosse.
Chaussettes coton, blanches, grises et écrues.
Gants filets Egyptien, blanc et noir.
Et une quantité d'autres articles dans leur genre,

LORNE & FROIS,
18 mai No, 21 et 4, rue de Chartres.

AGENCE DE L'ASSURANCE MUTUELLE DU SUN.

NLLE ORLEANS, 13 Nov. 1845.

L'ASSURANCE MUTUELLE DU SUN de New-York d'après les termes de sa charte, a clos ses comptes le quatre du mois dernier, et après avoir payé tous ses sinistres, y compris le grand incendie du 19 juillet dernier, il lui est reste en valeurs réelles $675,830 60. Depuis, le montant des primes perçues, s'élève à plus de $100,000, ce qui établit un fond d'au moins $780,000.

Depuis le 4 du mois dernier, les parties qui contractent avec la compagnie n'entrent pour rien dans les pertes éprouvées au commencement de cette année. D'après l'exposé ci-dessus et la circonstance qui vient d'être mentionnée, le soussigné est d'opinion que ce système offre une sécurité plus qu'ordinaire aux personnes qui désirent effectuer des assurances.

Des Polices contre les risques du feu, des rivières et de la mer, seront fournies par L. MATHEWS, Agent. 14 nov Encoignure Camp et Commune.

GRAINES fraîches pour jardins, à fleurs et potagers, de toute variété, reçues directement des meilleurs grainetiers du Nord, de l'Angleterre, de la France et de la Hollande. Avoine d'Ecosse, pesant 44 livres au boisseau, très belles graines pour semences. Pois de la Caroline, de qualité supérieure. Graines de coton, du Mexique et Petit-Golfe. Ustensils de jardinage de toutes qualités, récemment importés. Arbres fruitiers, plantes et arbrisseaux de tout genre. Graines de tabac, de la Havane et turc, garanti production de 1845, à vendre par WM. DINN, 3 mars 11 Commune

M. MARCHAL, 57, rue de Chartres, vient de recevoir par le Claiborne, du Havre, les marchandises suivantes, qu'il vendra à très bas prix: 1 caisse mérinos noir, Paturis Lupin; 3 do coutil assortis; 300 douz. chapeaux, paille d'Italie; 1500 paltots d'été, coutil et mérinos; 500 pantalons d'été do do; 25 douz mouchoirs batiste uni; 50 pièces foulards; 75 douz. chemises différentes qualités devant en toile. 30av

Marchandises Sèches à bon marché.

FELTER & BOYD, 70, Gravier, près la rue du Camp, désirant réaliser une partie de leur grand assortiment de marchandises sèches, les offrent à un grand rabais, pour du comptant, ou du bon papier. Ces marchandises se composent de: Cotons Lowell, coton Ognasburg, cotons du pays blancs et écrus 3/4, 4/4, 6/4, 10/4 et 12/4, linseys et jeans du Kentucky, kerseys et twills du Nord, 100 caisses calicots et indiennes claires et foncées, de 5 1/2 à 12 cents; 100 pièces guinghams assorties, linons et batistes, [illegible] bleus, coutils bleus, &c. &c; 30 balles coutil blanc et écru, et lowells croisés; 30 caisses toiles à chemises 3/4, 7/8 et 4/4, grosses et fines cotonnades, étoffes en fil pour pantalons, étoffes à carreaux, coutil à matelas, &c. &c., toile d'Irlande, toile à drap, étoffes à moustiquaires, gants de fil, batistes et jaconats, dentelles, bobinets, draps, casimirs, satinets, bas, mouchoirs de soie, de coton et fil, bretelles, châles, écharpes de fantaisie, ombrelles, &c. &c. 5 juin

Marchandises Françaises, en gros.

LE soussigné devant bientôt partir pour France, prévient les marchands de la ville et de la campagne, qu'il vendra à très bas prix, pour du comptant, les articles suivans reçus par les navires Elizabeth, Octavius, Claiborne et Hindoo, du Havre:
Coutils français pour pantalons, pur fil,
Gingal fil, bleu et blanc,
Mérinos noir pour habits,
Jaconas et organdis imprimés, nouveaux dessins,
Baréges imprimés, unis, à raies, noir, blanc et vert,
Mousselines suisses unies et à carreaux ou brodées pour rideaux,
Eventails, eau de Cologne Monpelas et autres qualités,
Dentelles fil et dentelles imitation; entredeux dito,
Voiles et voilettes, fleurs artificielles pour printems,
Rubans pour chapeaux, nouveaux genres, No. 7 à 12,
Mouchoirs de batiste unis; à ourlet, à rivière, imprimés &c. &c.
Soieries noires pour écharpes et pour robes,
Crêpe lisse et crêpé &c. L. H. RICHARD,
Encoignure Chartres et Douane, au premier.

Nota—M. L. H. Richard ayant une maison d'achat à Paris, prendra des ordres à exécuter en France à des conditions modérées.

Pendant mon absence, M. J. Louvrier sera chargé de ma procuration pour tout ce qui concerne mes affaires. 1f avril L. H. RICHARD.

CHAPEAUX laine—20 caisses noirs et blancs, à vendre par FROST & Co. 14 juin 16, Magasins

CHAPEAUX de toile cirée—30 caisses pour l'usage des marins, à vendre par FROST & Co. 13 juin 16, Magasins

CAFE HAVANE—144 sacs café Ala-vert, en débarquement du brick Thil, à vendre par L. CANTIN, 46 Gravier 11 avril

VIN de Marseille—100 barriques vin rouge en magasin et à vendre par J. P. BERGES & Co. 23 juin [illegible]

CHEMIN [illegible] ORLEANS [illegible] DE CARROLLTON.

RÉDUCTION DE PRIX.

A L'AVENIR les prix de passage dans les chars seront comme suit:

Billet seul, pour n'importe la distance, 20 cents.
Enfans au dessous de 10 et au dessus de 5 ans, 10
Domestiques (billets d'esclaves) toute dist. 10
Cinquante billets rouges, $7 50

Billets pour l'année, personnel $90, payable par quartier et d'avance. Le quartier commencera soit le 1er février, le 1er mai, le 1er août ou le 1er novembre.

Les chars arriveront et partiront de l'ancien dépôt, encoignure des rues Perdido et Baronne.

En moins d'une demi-heure on se rend avec agrément et sans chaleur, au JARDIN DE CARROLLTON. L'hôtel qui s'y trouve est ouvert en tous temps aux visiteurs qui y trouveront des crèmes à la glace et autres rafraîchissements.

Les chars partiront comme suit:

LES JOURS DE LA SEMAINE:

| De la N. Orléans. | | De Carrollton. | |
|---|---|---|---|
| Avec chev., | 6 1/4 h. P. M. | Avec chevaux, | [illegible] A. M. |
| A vapeur, | 9 | A vapeur, | [illegible] |
| " | 11 | " | [illegible] |
| " | 1 P. M. | " | [illegible] |
| " | 3 1/4 | " | [illegible] |
| " | 5 | " | [illegible] |
| " | 7 1/4 | " | [illegible] |
| Avec chev. | 10 | Avec chevaux, | [illegible] |

Durant la saison des spectacles, les chars à [illegible] partiront de la Nouvelle Orléans à 11 heures du soir.

*Arrangements pour les Dimanches:*

En outre des heures ordinaires de locomotive, il y aura un train de chars qui partira toutes les heures jusqu'à 8 heures, de Carrollton, et jusqu'à 8 de la Nouvelle Orléans, les chars à chevaux partant de Carrollton à 6 heures et demie, excepté les jours de pluie, car alors les chars ne partiront qu'aux heures régulières de la semaine. En outre, du 1er mai au 15 août, dans les belles soirées du dimanche, un train partira de Carrollton à 8 heures du soir.

Les passagers doivent se pourvoir de billets, attendu que les conducteurs ont reçu l'ordre de ne pas recevoir d'argent sous aucun prétexte.

Il y aura à chaque train des chars expressément pour les Dames.

CHARS DE LAFAYETTE.

De Lafayette, en été, 6 A. M. | De Lafay. hiver, à 7 A. M.
De la rue Canal, 6 1/2 " | De la rue Canal, 7 1/2 "

Après quoi, ils partiront de chaque bout du chemin jusqu'à 6 1/2 du soir; et ensuite ils partiront toutes les heures jusqu'à 8 1/2 de Lafayette et 9 du soir, de la rue du Canal.

Il est défendu de fumer dans les chars.

JOHN HAMPSON,
22 juin Ingénieur en chef.

COUVERTURES DE GRANIER.

LES soussignés, successeurs de feu J. Mager, seuls agents de M. Granier de Montpellier, ont l'honneur d'annoncer aux habitants et marchands à commission que leur dépôt No. 21, rue des Magasins, sera constamment pourvu de ces Couvertures renommées.

En débarquement de la barque Globe, de Marseilles: 3000 paires couvertures de Granier.

N. B. Les habitans et marchands à commission qui nous enverront des commandes pour linseys, kerseys et autres marchandises pour habitation seront servis avec la plus grande promptitude et à un crédit libéral.

H. DE GOER & RIFFLARD, Agents de Zoé Granier, importateurs de Marchandises Sèches, No. 21, rue des Magasins. 17 ja

A VENDRE, en débarquement du navire Russia, de Bordeaux:
120 bques vin rouge,
100 barils vin blanc,
100,000 bouchons longs et demi do.
1,000 demi boîtes sardines à l'huile marque Rodel & fils,
300 quarts boîtes do do do
67 caisses cerises à l'eau de vie,
35 caisses curaçao superfin et surfin,
49 caisses fruits à l'eau de vie, par
POUGET FILS
17 ja 147, Royale entre St Louis et Toulouse.

EN magasin, d'importations antérieures:
50 caisses absynthe Versis et Lecoultre,
50 do do E. Pernod,
50 do kirsch,
200 mille bouchons pointus et autres,
3 boucauts fil à voile,
30 caisses peinture verte.
Vins en caisses, rouge et blanc, à vendre par
17 juin DUDOUYT & TEULADE.

A VENDRE en débarquement du navire Russia, venant de Bordeaux,
120 barriques vin rouge,
43 demi barriques vin blanc,
8 caisses champignons secs,
17 juin DUDOUYT & TEULADE.

LES Soussignés offrent à vendre en débarquement des navires Ancona et Chateaubriand, venant du Havre, savoir:
Ombrelles, grande nouveauté.
Parapluies, soie noir, 24 à 36 pouces.
Corsets assortis. Toilettes noires et blanches.
Dentelles noires et blanches. Caleçons pour bains.
Soieries noires pour robes. Barège noirs do.
Chaussettes fil de lin pour hommes.
Do. coton blanc et bleu pour hommes et enfants.
Mouchoirs fil blanc de Chollet. Do batiste.
Bretelles coton blanc tricotées.
Do. gomme élastique, nouveau genre.
Anneaux à rideaux. Epingles, fantaisie pour coiffures.
Savons d'amandes amères. Do. fins assortis et en boîtes.
Essences, pommades, crème de Perse, Eau-de-Cologne, sachets, extrait d'odeurs, caves à odeurs, philotricea, philocomes.
Rubans de fil français, assortis de numéros.
Boutons de fil, do. de nacre, do. fantaisies.
Mousseline laine noire.
Toujours en magasin et à vendre à bon marché, un grand assortiment d'articles de saison.
Manuel annuaire de la santé, par F. V. Raspail.
1 juin F & J LACOSTE, 165, rue Royale.

SANGSUES! SANGSUES!

LE soussigné vient de recevoir par le St. Mary, de New York, un superbe envoi de SANGSUES HONGROISES, qui seront vendues aux prix ordinaires.

J. B. RUSCONI.
2 juin Dépôt général, No. 187, Chartres.

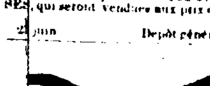

REÇU par le navire St Mary, DIX MILLE SANGSUES HONGROISES, de premier choix; et par la voie de la Havane, quinze mille SANGSUES ESPAGNOLES, à vendre depuis cinq sous jusqu'à vingt-cinq sous. Elles sont toutes garanties.

AU DEPOT RUE DU QUARTIER,
Entre Condé et Levée, près de l'Hôtel des Monnaies, No 46. 2 av

SANGSUES.

[illegible] MILLIERS SANGSUES [illegible] Thompson, et à vendre au Grand Dépôt Général, en gros et en détail, au prix le plus modéré, rue de l'Esplanade, encoignure Casacalvo, No. 98.

Le même Entrepôt a reçu par le brick P. Soulé, SIX MILLIERS SANGSUES ESPAGNOLES, qu'il vendra depuis cinq jusqu'à quinze sous pièce. Les prix ne varieront point pendant la durée des maladies.

12 juin J. B. SOUBIRAN.

A LOUER—Une maison en briques à trois étages située rue Maureau, entre Esplanade et Paix, au centre du marché aux esclaves et convenable pour ce commerce. Possession en sera donnée le 1er. août prochain. Pour les conditions s'adresser à 16 juin LEOPOLD JEANNET, 22 St Louis

A LOUER à bas prix pour la saison d'été, à commencer du six de ce mois, un petit appartement meublé ou non meublé, au rez-de-chaussée, dans la rue Royale, entre Conti et Bienville. S'adresser à 11 juin S. Von. BARRET.

AUX BEAUX CHENES VERTS A BELOXI.

La belle et vaste habitation de Mme Pradat à Beloxi, est maintenant ouverte aux personnes qui désirent aller sur les bords de la mer respirer un air pur et goûter le plaisir de la campagne.

De vastes cabanes à bain ont été construites. La table sera servie avec abondance et couverte des mets les plus variés.

La maison est pourvue de liqueurs de toutes espèces. On trouve sur l'habitation de Mme Pradat un excellent billard, des voitures, chevaux, bateaux à voiles et à rames. En un mot tout ce qui peut rendre le séjour agréable.

Des domestiques fidèles et intelligents, seront toujours à la disposition des pensionnaires.

A l'arrivée des steamboats et quand ces derniers ne pourront se rendre au débarcadère de Mme Pradat, un bateau sera au wharf du village de Beloxi pour prendre les passagers qui désireront se rendre chez Mme Pradat.

Les prix seront modérés. 9 juin—90

A LOUER—Une maison en briques à deux étages, située sur le côté Sud de la rue Esplanade, entre les rues Bourgogne et Rempart, ensemble les étables et autres améliorations. Possession en sera donnée le mois prochain, s'adresser à W. H. HAYNES & Co, 23 juin—1m 17 Bank Place

BILOXI—A louer, une jolie résidence d'été, consistant en une maison de famille, ayant quatre appartements, et un cabinet, avec galeries devant et derrière, cuisine, chambres à domestiques, etc. et une bonne chambre à bains. On peut louer cette maison pour tout le cours de cette saison, en s'adressant à R. McCULLUM, rue d'Orléans No. 19, près de la Cathédrale. Cette résidence est située à la pointe Ouest de cet endroit si renommé pour les bains, en face de la baie. 26 juin—15

ON désire trouver à louer, une MAISON de cinq à six chambres, à 5 ou 10 minutes de marche de la poste. On la prendrait à l'année, du 1er octobre ou novembre prochain. S'adresser par écrit, à la Bourse de Bravo. 1er juil

G. & R. BUCHANAN, No. 64, rue Tchoupitoulas, offrent à vendre—
BACON—135 boucauts jambons, plats-côtés, épaules.
PORC—400 barils mess, prime, etc.
GRAISSE—768 barillets et 20 barils en feuille et choix.
FARINE—273 barils de Missouri.
TOILE D'EMBALLAGE—290 pièces marques de choix.
CORDE D'EMBALLAGE—400 rouleaux première qualité du Kentucky; 100 do Missouri, bon marché.
FICELLE—50 balles, première qualité.
CHANVRE—400 balles passé au serein.
WHISKEY—50 barils rectifié; 20 do vieux Bourbon.
18 mai

DEPOT DES VERITABLES FRICTION MATCHES DE WM. A. CLARK, Rue du Cirque No. 290, Nlle. Orléans. 7 fev—1an L. A. GUILLEMAIN, Agent.

ON a besoin immédiatement d'un Maître d'Etude au Lycée de Franklin, encoignure des rues Royale et Hôpital. On donnera la préférence à quelqu'un parlant les deux langues. S'adresser au Lycée, après cinq heures de l'après-midi. 4 juin

VIEUX Cognac—A vendre en douane, avec le bénéfice du drawback: 4 demi pipes, 8 quarts de pipes vieux Cognac, importés par le navire Alesto, de Bordeaux. HEPBURN & TURPIN, 23 mars No. 11, rue Royale.

BOTTES, Souliers et brodequins—38 caisses actuellement en débarquement du navire Ann, à vendre par J W DUNBAR, 32, Douane 1 juin

CIRE—5 barils, à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co, 92 Tchoupitoulas

A VENDRE en débarquement du navire Elizabeth Ellen, du Havre: 48 caisses absinthe suisse, marque Berthoud fils, par POUGET FILS, 147 rue Royale, 20 mai Entre St. Louis et Toulouse

EN débarquement du navire Russia, de Bordeaux—100 barriques claret Montferrand, 98 idem Queyries, 10 pipes vieux Cognac, 24800 étiquettes pour bouteilles, à vendre par REYNAUD, CUCULLU & Co. 17 juin 34 Tchoupitoulas

VIEUX Cognac—En débarquement du navire Russia, de Bordeaux, 40 quarts de pipes Cognac de Godard & Co. 1re. preuve, ayant droit au débenture, à vendre par EUG. ROCHEREAU & Co. 17 juin 17 et 19, St. Louis

BOUTEILLES VIDES—300 paniers, en magasin et à vendre par NUMA LACOSTE, 103, rue Royale 26 m

GUIGNOLET—190 paniers par 6 bouteilles, à vendre par NUMA LACOSTE, 103 Royale 26 m

VINS—En débarquement du navire Vaillant, de Bordeaux: 8 barriques Vin très supérieur, Ch. de Peyvelebade, 1841; 34 dito Vin de famille, dito, à vendre par EUG. ROCHEREAU & Co, 20 je 17 et 19, St Louis

HUILE d'Olive—En débarquement du navire Vaillant de Bordeaux: 26 caisses Huile superfine clarifiée, à vendre par EUG. ROCHEREAU & Co, 20 je 17 et 19, St Louis.

CURAÇAO—30 caisses, à vendre par NUMA LACOSTE, 103, rue Royale 20 m

A VENDRE—En débarquement du navire Globe, de Marseilles: [illegible]

B[illegible] 11 juin

ETAT DE LA LOUISIANE—Ville de la Nouvelle-Orléans. Pardevant moi, William Young Lewis, notaire public [illegible] pour la ville de la Nouvelle-Orléans, [illegible] conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, approuvé le 21me jour de mars mil huit cent trente sept, les personnes ci-après nommées sont convenues de former une compagnie ou société limitée [illegible] qui pourront s'y adjoindre [illegible] société, soit établie en la ville de la Nouvelle-Orléans [illegible] l'Etat de la Louisiane, sous le titre et le nom de "Compagnie de remorqueurs de l'Union."

"Que l'opération de la dite compagnie sera de remorquer à la vapeur les batimens de la mer, y allant et en haut et en bas du fleuve Mississipi, et de transporter de cette manière du fret et des passagers, ainsi qu'au remorquage et à l'allégement des batimens dans ledit fleuve ou à la mer.

Que le fonds capital de la dite compagnie est et demeure fixé à la somme de $28,500, divisé en actions de [illegible] chacune, ce qui est la valeur estimative des bateaux à vapeur Panther, Alton et Persian, leurs machines, [illegible] bouilloires et dépendances, [illegible] parties ci-après nommées (avec le privilège d'augmenter ledit capital jusqu'à un montant n'excédant pas $100,000 si les actionnaires le demandent). Le tout payable comptant, laquelle dite compagnie ainsi constituée existera et continuera pour le terme de deux ans, à partir du trentième jour de mai 1845, et expirant les mêmes jour et mois de l'année 1847, si les actionnaires ne veulent pas la dissoudre plus tôt.

Que les personnes ci-après nommées sont actionnaires de la dite compagnie et ont droit au nombre d'actions du dit capital attachées à leurs noms respectifs, pourvu qu'elles aient payées comptant:

Junius Beebe, cent vingt-deux actions.
Samuel Saunders Green, vingt-huit actions.
Edward Kellerau, vingt-neuf actions.
Jean François Languille, douze actions.
Jean Joseph Languille, onze actions.
John Taylor Davis, cinq actions.
Greenleaf Andrews, quinze actions.
James Brownlee, trente actions.
Alice Maria Winter, onze actions.
Charles Robinson, onze actions.
James Wells Riddle, onze actions.

Que l'administration de la dite compagnie sera sous la direction de Junius Beebe, qui en dirigera toutes les affaires et transactions des dits trois bateaux à vapeur, avec pouvoir de nommer un agent sous ses ordres, s'il en est requis; les dits actionnaires ou leurs successeurs ayant le privilège de faire et altérer tous règlemens pour gouverner la dite compagnie.

Que ledit directeur tiendra un registre exact de toutes les transactions, affaires, procédures et comptes de la dite compagnie dans des registres reliés, ainsi qu'un tableau complet des recettes et dépenses d'icelle, et que chaque mois ou plus tôt il exhibera un tableau des affaires de la dite compagnie, et qu'il en répartira le net profit entre les actionnaires aux époques ci-dessus stipulées.

Que nuls actionnaires, ou leurs successeurs dans ladite compagnie, ne seront responsables pour les pertes et dommages éprouvés par la dite compagnie, pour un plus fort montant que celui qu'ils ont souscrit.

Que si aucune partie du fonds capital de la dite compagnie venait à être transférée pendant l'existence de la dite société, le dit transfert se fera par acte public, devant un notaire public, le ou les nouveaux actionnaires s'engageant, dans le dit acte de transfert, de se transmettre à cette charte et à tous règlemens en dépendant.

Que la dite compagnie poursuivra et sera poursuivie, sous son titre de corporation, et qu'elle plaidera et qu'il sera plaidé contre elle, sous le dit titre de corporation.

Qu'à l'expiration du terme de la susdite société, les affaires de la susdite compagnie cesseront et seront liquidées par une vente des dits bateaux à vapeur et de leurs dépendances, à moins qu'une majorité des actionnaires ne veuille en agir autrement, alors la dite majorité des actionnaires exécutera et remplira tous les actes requis pour un règlement et une liquidation finale des dites affaires, de telle manière qui satisfera le plus à la justice et aux droits des parties intéressées.

Et, enfin, les personnes ici nommées en vertu des susdites stipulations, et contrat et arrangemens, créés et institués par les classes précédentes de société limitée, dans le but y mentionné, et à cet effet seulement, ont signé leurs noms respectifs.

Fait et passé à la Nouvelle-Orléans, ce vingt-septième jour de mai mil-huit-cent-quarante-cinq, en présence de William T. Lewis et de Léon L. Darier, tous deux de cette ville, témoins qui ont signé avec lesdites parties et ledit notaire.

SIGNÉ.

| | |
|---|---|
| James Brownlee, | P. Languille, |
| John T. Davis, | Maria Winter, |
| Greenleaf Andrews, | Paul S. Green, |
| James W. Riddle, | J. F. Languille, |
| Charles Robinson, | Edward K. Harding, |
| | Junius Beebe. |

William T. Lewis, L. L. Darier, W. Y. Lewis, notaire public;

Je certifie par le présent que ce qui précède est une copie véritable de l'original déposé à mon dossier.

En foi de quoi, je certifie ces présentes sous ma signature et y appose mon sceau, à la Nouvelle-Orléans, ce 27 mai 1845.

W. Y. LEWIS, notaire public.

Le soussigné, conservateur des hypothèques pour cette ville et paroisse, certifie que l'acte précédent de société a été enregistré ce jour en son office au livre B, Sec. 2, folio 138. Nouvelle-Orléans, 27 mai 1845.

EDMOND WILTZ, Dép. conserv.

9 juin—1m

AVIS IMPORTANT AUX PLANTEURS SUCRIERS.

*Machines pour faire raffiner le sucre, par John A. Léon, Ingénieur.*

Bureau, rue Fenchurch, No 34, Londres.

L'AVANTAGE de concentrer la liqueur saccharine dans le Vide, après avoir été démontré en Angleterre et établi pour la première fois par moi-même sur le continent, est maintenant en usage dans les Antilles et sera bientôt appliqué sur une grande échelle dans les Indes. Ce mode d'évaporation est reconnu comme étant en fait la seule manière d'effectuer la concentration sans altérer les propriétés de la liqueur saccharine. On sait que par l'ancien mode de cuisson de la liqueur saccharine à nu sur le feu et sans une clarification effective, on ne parvenait à crystaliser que la moitié du sucre qu'elle contient, et en une QUALITÉ FORT INFÉRIEURE; l'autre moitié était convertie en charbon ou mélasse, ou en un sirop incristallisable. Par conséquent obtenir 200 boucauts du meilleur sucre là où on ne produit aujourd'hui que 100 boucauts d'une qualité très inférieure (la différence dans la valeur relative des deux qualités étant au moins de 5 à 10 schellings par quintal) fait qu'il est d'une très grande importance que les machines soient construites de manière à pouvoir s'adapter à toutes les localités. Ce système est reçu une application plus générale sans l'augmentation de combustible nécessaire par la chaudière ordinaire à vide de Howard, et sans la difficulté éprouvée dans beaucoup d'endroits de se procurer l'eau nécessaire pour la condensation, qui est de vingt tonneaux d'eau par chaque tonneau de sucre produit. Le nouvel appareil fait marcher la chaudière à vide sans eau, mais encore rend une économie de 50 pour cent sur le combustible. C'est une belle application pratique de l'usage du calorique latent de la vapeur. La condensation de la vapeur engendrée dans la chaudière à vide est effectuée par l'absorption de son calorique latent par le jus de canne circulant à la surface extérieure du condenseur, ce qui produit l'évaporation d'une égale quantité de liquide, et ainsi, sans autre dépense de combustible, on arrive à produire un effet double et par conséquent l'économie annoncée. Cet appareil peut se fixer en toute situation, différent en cela de la chaudière ordinaire à vide de Howard et dans les endroits où l'eau n'est pas un objet, l'économie de combustible doit être de grande importance.

Les avantages de ce système de cuisson du sucre dans le vide sur celui de Howard, sont:

1o. L'économie de quarante à cinquante pour cent sur le combustible.

2o. [illegible] être employé partout où l'on [illegible] du charbon qu'à grands frais, parce que l'évaporation dans le vide par la chaudière de Howard demande beaucoup plus de combustible que la bagasse n'en peut fournir.

3o. Economie dans les chaudières, leur fret, assurance, transport, la maçonnerie, le posage et le travail journalier du chauffage.

4o. Cet appareil est le seul dont on puisse se servir pour évaporer dans le vide, là où l'eau est rare, et qui exige moins de dépense des pompes qui fournissent le condensateur et le moteur qui les fait travailler.

5o. Ce condensateur peut aussi s'appliquer à toutes les machines à haute pression, et produit plusieurs avantages importants.

Le premier est que la vapeur qui se perd de la machine à haute pression fera évaporer le jus de la canne de la même manière que la vapeur de la chaudière à vide.

Le second est qu'il rend aux bouilloires l'eau condensée, chaude et distillée.

Le troisième est qu'il convertit la machine à haute pression en un condensateur par l'addition d'une petite pompe pneumatique, ce qui augmente la puissance de la machine et réduit encore la dépense du combustible.

Après avoir comparé les avantages respectifs de la méthode d'injection dite système de Howard et de la nouvelle méthode de cuisson dans le vide, il reste à dire que tels sont les avantages de l'évaporation par le vide que *ce système doit être adopté partout où l'on fait du sucre.*

Les appareils sur ce principe ont été construits par des facteurs du continent et autres; l'imperfection de la construction en a beaucoup diminué les avantages; ils travaillent rarement à une température plus basse dans le vide que 190 ou 200 degrés Fahrenheit; ils n'ont donc pas besoin de chauffeurs, ce qu'ils admettent dans leurs prospectus et ce qui porte [illegible] suffisante de la qualité inférieure du résultat obtenu, tandis que dans les chaudières à vide du système [illegible] utilisées dans les premières raffineries d'Angleterre, le vide est tenu aussi bas que pour injection et la qualité du sucre est supérieure. Ce résultat doit être attribué d'abord à un meilleur arrangement du condenseur, ainsi qu'à l'emploi d'une surface plus étendue. Tous les ustensiles sont plus forts, plus substantiels et cependant le prix en est plus bas que celui des machines des facteurs du continent et autres, malgré leurs vices de construction.

3 juil—30f JOHN A. LEON.

WHISKEY—100 barils rectifié, 8 balles houblons, à vendre par REYNAUD, CUCULLU & Co, 24 juin 34 Tchoupitoulas

FARINE—500 barils, des moulins de Carroll, 400 de l'Aigle, 150 do de Chemines, 100 do de Rochester, 200 do de l'Union, 226 do du Phénix, 150 do du Missouri, 300 de de McElroy, 450 de de Washington, à vendre par REYNAUD, CUCULLU & Co, 24 jn 34 Tchoupitoulas

CHARBON—10,000 barils charbon supérieur de Pittsburg—Le soussigné a établi un entrepôt de charbon de l'autre coté du fleuve, près du débarcadère du ferry, où les navires et bateaux à vapeur pourront recevoir un chargement de charbon avec la plus grande diligence, ce dépôt n'étant qu'à trente pas des bords du fleuve. ROBERT MURPHY, 1 juil No. 62, Vieille Levée

FARINE—500 barils, des meilleures marques du Missouri, à vendre par EMERSON, TOURNE & Co, 20 juin 133, Tchoupitoulas.

BOUCHONS—60,000 en sacs de 1000, à vendre par 22 juin B. VALLE & Co, Commune

VIN de Malaga—60 barils et quarts dito, à vendre par 11 juin AUG. MOLIER, 90, St Louis

CREUZETS—72 boucauts creusets assortis en débarquement du navire Chateaubriand, du Havre, à vendre par AUGUSTE MOLIER, Rue St. Louis No. 90.

Ces creusets sont fabriqués d'une terre spéciale et peuvent supporter plus de vingt-cinq fois l'épreuve du feu. 16 juin—6

MAGASIN DE SOIERIES, DE NEW-YORK.

No. 17, RUE DE CHARTRES, NLLE.-ORLEANS.

WEST, OLIVER & WOOSLEY appellent l'attention des marchands de la ville, ainsi que ceux de l'intérieur, qui visitent cette ville dans la saison actuelle, sur leur vaste assortiment de Marchandises en soieries et articles de fantaisie, nouvellement déballés, et des genres les plus à la mode qui aient été importés cette saison. Les [illegible] qu'ils ont à faire venir de leur maison de New-York, No. 130, Pearl street, les importations les plus récentes en MARCHANDISES EUROPÉENNES, ainsi que les articles achetés à très bon marché aux encans de New-York, les mettent à même d'offrir d'aussi bons avantages que ceux que l'on pourrait trouver dans toute autre maison de cette ville. Leur assortiment comprend principalement les articles suivans, à savoir:

Cachemire d'Ecosse, imprimé, riche; mousseline de laine et Bege de laine,
Alpacas noir, bombazine, balzorine, barège et mousseline de laine,
Barège extra riche, Balzorine et crêpe pour costumes de bal,
Mousseline brodée, riche et robes de tarlatanne,
Gaze de Suisse, noir, levantine, gros de Rhin, soieries de l'Inde, de Sinchew, et gros de Naples ondé,
Brocade riche et soieries pékin à fleurs, caméléon, à carreaux et rayés,
Poult de soie riche et soieries pour bonnets,
Satin uni, blanc et couleur, gros de Naples, dito
Florence et Marceline assorties,
Soie noire et serge croisée, Crêpe noir, blanc et paes,
Mérinos français et Velours en soie,
Shawls très riches, en cachemire, nouveaux genres Exposition de Paris et à la Louis XIV,
Shawls cachemire noirs, idem laine damassées.
AUSSI—Un assortiment complet de shawls en mousseline de laine, en laine tricotée, en mérinos et sorties d'autres genres, d'automne et d'hiver.
Mouchoirs de toilette et écharpes pour dames, différents goûts et dessins.
Un grand assortiment de gants pour dames, en chevreau, soie, filet, cachemire, et peau de daim, ainsi qu'un bel assortiment de mitaines longues, et gants à la mode.
Mouchoirs batiste fil, à ourlets et rivières; mouchoirs pour hommes, en batiste fil, idem Pongee, Spitalfield et Bandana:
Aussi—Cravates et écharpes, pour hommes, en soie riche, bretelles en gomme élastique, bas soie et coton, cordonnets et lacets, soie à coudre, galons et cordonnets de la Polka, voiles et voilettes, ombrelles fantaisie en soie, barège vert; un grand assortiment d'éventails en Boston, cardinal, polka, Mackin, Valenciennes et Lisle; idem [illegible] et jaconat.
Constamment en mains, un grand assortiment de rubans satin, gros de Naples et gaze, des derniers goûts, petit bonnet et [illegible] rubans satin et taffetas, [illegible] sortis.

A VENDRE [illegible]

V[illegible]

AVIS [illegible]

[illegible] de la Cour. P. M. BERTIN, 8 juil—3en10j Député Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No. 11—Je certifie par le présent que le sixième jour de juillet 1846, jugement a été entré en cette Cour dans l'affaire de Elmire Laurence épouse de Louis Salomon Dupré, contre son époux, dans les mots et chiffres suivants:—"La Cour ayant pris cette affaire en considération, et vu les témoignages donnés ce jour, il est adjugé et décrété qu'il y ait jugement de séparation de biens entre la demanderesse Elmire Laurence et le défendeur Louis Salomon Dupré, son époux; que l'administration de ses biens paraphernaux soit donnée à la dite demanderesse, et qu'elle recouvre du défendeur la somme de deux mille piastres, montant de ses biens paraphernaux, ainsi que les frais du procès. Jugement rendu le 6 juillet 1846, signé par consentement le 7 juillet 1846.

(Signé) A. M. BUCHANAN, Juge.

En témoignage de quoi, j'ai aux présentes donné ma signature et apposé le sceau de la dite Cour, en la ville de la Nouvelle-Orléans le septième jour de juillet de l'année de Notre Seigneur mil huit-cent-quarante-six, et la soixante-et-onzième de l'Indépendance des Etats-Unis.

8 juillet—3en30j P. LEBLANC, greffier.

SIROP PECTORAL DE WINER.

POUR la prompte guérison des rhumes, de la toux, de l'asthme et des crachements de sang; de la coqueluche, du croupe, de la consomption, pleurésie, enrouement, douleurs et aigreurs de l'estomac et affections des poumons—Des BRONCHITES, maladie qui enlève des milliers d'individus, sous le nom fictif de "consomption". Les symptômes ordinaires de cette maladie (les bronchites) sont: la toux, plaies aux poumons ou à la gorge, enrouement, difficulté dans la respiration, l'asthme, la fièvre hectique, crachement de flegmes ou de matière, et quelquefois de sang.

Préparé par John Winer & Co. 83, Maiden Lane, New York, seuls propriétaires aux Etats-Unis, et en vente par BERTRAND & BIZOS, Agents à la Nouvelle-Orléans, encoignure Royale et Bienville. 28 av

CONDUIT AUX EPAVES de la Première Municipalité—Rue Dumaine, entre Derbigny et Roman. Une VACHE tigrée, sans cornes, la tête blanche, une grande tâche blanche sur la croupe, quelques petites taches blanches sur le corps, le dessous du ventre, les quatres jambes et la moitié de la queue blanche, sans aucune autre marque ni étampe apparente. Une taure cendrée, une raie rouge sur le dos sans aucune autre marque ni étampe apparente.

Si d'ici au 10 juillet les dites vaches ne sont point réclamées, elles seront vendues au lieu et heure accoutumés par l'encanteur nommé par l'Etat. MICHEL DUREL, 6 juillet—10f Gardien des épaves.

CONDUIT aux épaves de la Première Municipalité, rue Dumaine, entre Derbigny et Roman, UN ETALON IZABELLE, à crins noirs, une étoile au front, une raie blanche jusqu'au bout du nez, un pied de derrière et un devant blancs, sans aucune autre marque ni étampe apparentes. Si d'ici au dix-huit juillet le dit étalon n'est pas réclamé, il sera vendu au lieu et heure accoutumés par l'encanteur nommé par l'Etat. MICHEL DUREL, 6 juil—10 Gardien des épaves

CONDUIT aux épaves de la Première Municipalité, rue Dumaine, entre Derbigny et Roman une vache blanche, taches noires, des petites taches noires sur le corps, les cornes percées, le bout de la queue coupé, marquée aux oreilles, sans aucune autre marque ni étampe apparente. Si d'ici au onze juillet ladite vache n'est point réclamée, elle sera vendue aux lieu et heure accoutumés par l'encanteur nommé par l'Etat. MICHEL DUREL, 2 juil—10 Gardien des épaves

BUREAU DE PLACEMENT POUR LA VILLE ET LA CAMPAGNE,

*Gratis pour ceux qui demanderont des employés de toute condition et des manoeuvres-journaliers.*

LE nouveau bureau de placement établi par M. J. B. CABOS, rue Madison, No. 16, se recommande aux personnes de la classe ouvrière, maîtres et ouvriers, de toute classe; M. Cabos est toujours à même de les pourvoir dans le plus bref délai.

Les propriétaires qui ont besoin de faire bâtir ou de faire réparer leurs propriétés, en s'adressant au dit Bureau, peuvent être mis en rapport avec des entrepreneurs qui leur offriront les marchés les plus avantageux.

Chez M. Cabos, les capitaines de navires et de steamboats, armateurs (ship masters), et les chefs de tous autres établissements trouveront constamment des teneurs de livres, commis de groceries, cuisiniers, maîtres d'hôtel, garçons de salle, barkeepers et servantes; et autres en général.

On y trouvera également des gardiens de jour et de nuit pour marchandises sur la Levée, ou saisies par voie de justice, lesquels fourniront des sécurités pour leur probité, plus des gardes-malades.

IL PRÊTE DE L'ARGENT SUR DÉPÔT.

Les étrangers arrivant trouveront au dit bureau l'adresse des maisons où ils seront logés et nourris à bas prix.

Mr. Cabos fournira des apprentis à ceux qui en désireront. En ce moment des ouvriers charpentiers, menuisiers, forgerons et autres états sont demandés au dit bureau, ainsi que des ouvrières couturières, servantes, gardiennes d'enfants, &c. &c.

En outre, M. Cabos se charge de vente de propriétés, de location d'esclaves et de maisons, &c. 16 nov—1 an.

MAQUEREAUX—ALOSES— HARENGS — Maquereaux extra No 1—4 barils, 30 barillets, 25 demi do; Maquereaux grand No 1—75 barils, 150 demi do; 10 quarts do, 30 barillets. Maquereaux No 1—45 demi barils, 100 quarts do, 50 barillets. dito mess—45 barillets. dito No 2—100 barils, 100 demi do, 75 quarts do. dito No 3—200 do; dito No 3 du Sud, 20 do. Harengs No 1—60 barils, 5 demi do. 20 demi barillets. Aloses mess—8 quarts de baril, etc. à vendre par HARROD, DARLING & Co, 23 juin 40, Commune.

LE soussigné a toujours en magasin un bel assortiment de cigares de la Havane, tels que Regalias, Canones, Millares, Principes &c. S. V. BARRETT, 10 juin 21 Gravier

HABILLEMENS D'ETE DU DERNIER GENRE.

ALFRED MUNROE, rue des Magasins, No. 34, a reçu par les dernières arrivages, un grand assortiment d'Habillemens d'été, faits dans le meilleur genre et avec les meilleurs matériaux. Les acheteurs sont priés de venir examiner ce stock avant d'aller acheter ailleurs.

HABITS.

En mérinos, habits de toilette, levites, paletots, levites écourtées, et habits-sacs, de toutes qualités, dont une partie supérieure à tout ce qui a été importé ici; alpacca croton, paramatta, cachemirette, toile à carreaux; habits en toile écrue [illegible], en toile Union &c. &c.

PANTALONS.

En mérinos d'excellente qualité, en paramatta, drap [illegible] croton, cachemirette, cotonnade française et américaine, [illegible] Union et drill de fil blanc.

GILETS.

En satin noir et couleur fantaisie, soie légère, piqué de Marseille blanc, qui est rayé, chalie à petits dessins; ainsi qu'un bel assortiment de gilets en piqué de Marseilles, en couleurs, bombasine noir, soie de reps, &c.

CHEMISES ET ARTICLES DE FANTAISIE.

Chemises en coton, avec devants en toile, chemises en toile tout fil, idem rayées avec devants en toile, id. rayées tout fil, idem mousseline rayée, idem guingham et calicot; chemises de peau et caleçons en coton, soie, mérinos, toile et mousseline; chaussettes, mouchoirs, cravates, bretelles, soie et coton, parapluies &c. &c.

Ce magasin n'a qu'un prix invariable. ALFRED MUNROE, 34, Magasins

EN magasin et à vendre par le soussigné:
100 barriques vin rouge, diverses qualités.
30 bls Vin blanc Sauterne 1832.
65 caisses Vin rouge St. Estèphe Médoc;
[illegible] do Haut Brion et Latour.
172 do Margaux, Lafitte, et Gruau Larose.
18 do Bourgogne Chambertin,
[illegible] do Vin blanc Haut Sauternes, 1832.
45 caisses Hermitage, blanc.
20 caisses cerises à l'eau de vie.
10 do marasquin.
10 do curaçao.
20 do star chandelles.
20 paniers Huile d'Olives, marque Plagniol.
175 bls vieux whiskey, Monongahela, Bourbon & Co.
1 pipe genièvre imitation Hollande.
20 paniers champagne, qualité supérieure.
13 juin CHS. DUFOUR, 11 Conti

O. TALAMON,
44, Rue de Chartres.

REÇOIT par les navires Pactolus et Ancona, du Havre, et Vanda de New-York, un superbe assortiment de Rubans taffetas façonné pour chapeaux, dessins les plus nouveaux.
Bonnets en cordonnet soie, toutes dimensions.
Eventails riches et autres.
Chaînes de gilet en acier poli et façonné.
Ombrelles soie façonné.
Baleines pour robes et corsets.
Aussi:
Une caisse mouchoirs madras français, belle qualité.
24 Pièces mérinos noir, uni et façonné.
Qu'il vendra au dessous du cours. 9 in

Nouveautés de Paris.

LE soussigné a l'honneur d'informer très respectueusement les dames, que par l'arrivée des navires Corsica, Monument et Elizabeth, il est en possession d'un choix très riche d'articles de printemps qu'il désire écouler à des prix très bas. Son assortiment se compose de: mousseline [illegible], haute nouveauté, balzorine, jaconat français, partie de barège riche pour robes, dito extra fin, un grand choix de châles et écharpes de toute description, barège vert, noir et blanc.

Partie reçue [illegible] a été jointe par erreur, une partie de soieries pour robes, qui, vu la saison avancée, seront vendues au-dessous du prix coutant. Aussi: poult de soie noir, moiré, grande largeur, à 62 la yarde, florence cuit, de toute couleur (cerise excepté) à 50 cents.

Bas et gants de fil d'Ecosse, dito en soie, mouchoirs de batiste fil, unis et brodés, do à plis, écharpes dentelle blanche pour mariée, châle dentelle noire, etc. etc. Ce qui, joint aux précédentes réceptions, compose l'assortiment le plus riche qu'il y ait en ville.

Le soussigné ose espérer la continuation du patronage bienveillant dont il a été honoré jusqu'ici. Ses marchandises ont d'ailleurs un cachet de distinction tout particulier, et ont de la grande fraîcheur.

27 mars R D PANIS, 146 rue Royale

DIVERS—300 paquets sucre raffiné de Boston; 1,000 do [illegible]; 25 [illegible] en pitre; 500 barillets cloux; 300 sacs café Java; 300 tambours figues; 200 barils [illegible]; 40 [illegible] indigo; 400 caisses chandelles, à vendre par [illegible] & FOSDICK, 40 Gravier

LE soussigné offre à vendre les articles suivants, importés directement de Bordeaux, Marseille et New-York:
40 barriques vin de Bordeaux.
40 do de Marseille.
40 tierçons vin blanc.
70 barils vin de Porto.
50 barils vin de Madère.
25 barils vieux Madère.
10 demi pipes cognac A. Seignette.
20 barils vieux whiskey.
100 caisses vin de Bordeaux.
100 caisses liqueurs assorties.
40 caisses Curaçao.
40 caisses marasquin.
40 paniers huile d'olive.
40 caisses do. do. à vendre par
P. LONGIS,
6 juillet No. 116 rue Royale

EAU-DE-VIE—6 demi pipes Cognac A. Seignette, en magasin et à vendre par P. LONGIS, 116 rue Royale

VIEUX COGNAC—16 barils vieux Cognac, à vendre par P. LONGIS, 116, rue Royale

DROGUES ET MEDICAMENS.

REÇU [illegible]

[illegible]

# VENTES JUDICIAIRES

Succession de Marie Louise Lemelle.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—En vertu d'un ordre de Cour, daté du 3 juillet courant, [illegible] par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, j'offrirai en vente dans la rotonde de la Bourse de Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, samedi le 8 août 1846, à midi, pour le compte de ladite succession, les esclaves ci-après nommés, savoir: [illegible] agée de trente-cinq ans, et ses quatre enfants—Adelaide, de treize ans; Victor, de dix ans, Auguste de cinq ans et Augusta de dix-huit mois.

Conditions—Un tiers comptant, un tiers à six mois et un tiers à 12 mois, en billets endossés à satisfaction et hypothèque sur lesdits esclaves jusqu'à parfait paiement.

JOHN L. LEWIS,
8 juil—3en30j Shérif de la paroisse d'Orléans

COUR DE COMMERCE de la Nouvelle-Orléans—No. 158—Paul Aimy Sparks & Aime vs. Carey Robinson, exécution contre John N. Hawthorn, sécurité sur le bon l'appel.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Commerce de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, j'offrirai en vente dans la rotonde de la Bourse de Cité, rue St.-Louis, le lundi 20 juillet 1846, à midi,

1o. Tous les droits, titres, intérêts et réclamations de John N. Hawthorn à la société commerciale de Hawthorn & Woods, établie en cette ville.

2o. La part du dit John N. Hawthorn, dans les meubles appartenant à la dite maison, et qui se trouvent dans le bureau rue Gravier, près Bank Alley.

Cette criée étant la seconde et dernière, la propriété ci-dessus décrite sera définitivement adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur, pour le prix qui en sera offert, à douze mois de crédit; l'acquéreur fournissant son obligation avec caution bonne et satisfaisante, portant intérêt à raison de cinq pour cent l'an jusqu'à parfait paiement.

JOHN L. LEWIS,
8 juil—3 en 16 Shérif de la paroisse d'Orléans

QUATRIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No. 7,761 (Cour de Commerce)—Phebe Carmichael vs. James A. Chase et R. Lavilla—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, j'offrirai en vente, sur les lieux, le lundi vingt juillet 1846, à dix heures du matin;

1o. Les bouilloires et autres machines en fer et l'installation en briques, qui se trouvent sur la propriété autrefois désignée sous le nom de PRESSE à COTON D'ARMOR (Armor's Cotton Press) située dans la Seconde Municipalité, à l'angle N. O. des rues des Orangers et Constance.

2o. Et le bail en faveur des défendeurs de la propriété connue sous le nom de HANGARS D'ARMOR (Armor's Cotton Sheds) située à l'angle des rues des Orangers et Constance, dans la Seconde Municipalité, expirant le premier juin 1847. Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions: comptant. JOHN L. LEWIS,
8 juil—3 en 16 Shérif de la paroisse d'Orléans

COUR DE COMMERCE DE LA NOUVELLE-ORLEANS—No. 7,409—Daniel Weaver vs. F. M. Fisk—En vertu d'un pluries writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Commerce de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, j'offrirai en vente dans la rotonde de la Bourse de Cité, rue St. Louis, le samedi, vingt cinq juillet 1846, à midi, la propriété ci après décrite, saisie dans l'affaire ci-dessus, savoir:

LA MOITIÉ INDIVISE D'UN LOT DE TERRE mesurant cinquante un pieds deux pouces de face à la rue Tchoupitoulas, sur [illegible] soixante-douze pieds dix pouces de profondeur, [illegible] situé dans l'îlet borné par les rues Tchoupitoulas, St. Joseph, Foucher et Julie.

Conditions: comptant. JOHN L. LEWIS,
23 juin—3 en 30j Shérif de la paroisse d'Orléans

COUR DE CITE de la Nouvelle-Orléans—No. 10,719—J. Kohu vs. Southmayd et Goodrich.—En vertu d'un pluries writ de fieri facias adressé par l'honorable Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, à Chs. Claiborne ci devant Marshall de la Cour de Cité de la Nlle. Orléans, et à moi transféré par le dit Marshall, dans l'affaire ci-dessus, j'offrirai en vente, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St. Louis, le mercredi, 8 juillet 1846, à midi,

Deux bancs à l'Eglise St. Paul, encoignure du Camp et Barthelemy, désignés sous les Nos. 18 et 60. Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions, comptant. JOHN L. LEWIS,
24 juin—3 en 16 Shérif de la paroisse d'Orléans

Ant. Fournier vs. Henry Hackman—No. 11.

EN vertu d'un writ de fi. fa. à moi adressé par l'Hon. M. Cruzat, deuxième justice de paix de la paroisse d'Orléans, il sera offert en vente (du consentement des parties) rue Condé, entre les rues St. Philippe et Dumaine, vis à vis du bureau du dit juge, jeudi 9 juillet 1846, à quatre heures et demie de l'après-midi:

4 paires de roues, 10 pièces de bois préparés pour brancards, 12 moyeux—saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—comptant.
8 juil—2 GUSTAVE MEYNIER, Constable.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de District du premier district Judiciaire—Paroisse St.-Bernard—La Banque de la Louisiane vs. François Delery—No. 194.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par la Cour de District du premier district Judiciaire de cet Etat, il sera offert en vente, à la maison de Cour de cette paroisse le samedi premier jour d'août 1846, à onze heures A. M. les propriétés ci après:

1o. Un LOT DE TERRE situé en la paroisse de St. Bernard, à environ trois milles au dessous de la ville de la Nouvelle-Orléans et du même bord de la rivière, mesurant deux cents pieds de face au fleuve Mississipi, sur une profondeur de mille pieds, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent. Ce lot de terre est borné sur la ligne supérieure par un autre morceau de terre appartenant à M. Thomas Barrett, et sur l'autre ligne par la propriété de Languille frères.

2o. UN LOT DE TERRE situé dans la même paroisse à environ quatre milles au dessous de la ville de la Nouvelle-Orléans, désigné par le No. trois, sur un plan dressé par Jourant, le 11 avril 1836, et mesurant un arpent de face au Mississipi, sur quarante arpents de profondeur, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent. Cette terre est bornée sur la ligne supérieure par la propriété de la veuve Charbonnet, et sur l'autre ligne par la propriété appartenant au dit Barrett.

3o. Les ESCLAVES ci après:

| | | | |
|---|---|---|---|
| Dick, nègre agé d'environ | | | 34 ans |
| Violette, mulâtresse, d'environ | | | 44 |
| Jane, négresse, | | | 44 |
| George, mulâtre | | | 24 |
| Odile, négresse, | | | 16 |
| Nelson, nègre agé d'environ | | | [illegible] |
| Michel, | do | do | 35 |
| Thomas, | do | do | [illegible] |
| Jerry, | do | do | 40 |
| Charles, | do | do | 33 |
| Shepherd, | do | do | 22 |
| Alexis, | do | do | 46 |
| Auguste, | do | do | 42 |
| Crawford, | do | do | 33 |
| James, | do | do | 20 |
| Sam, | do | do | 11 |
| Charles, | do | do | 16 |
| Sophie, négresse | | | 24 |
| Jackson, son enfant de | | | 6 |
| Maria, négresse d'environ | | | 28 |
| Ursule, sa fille | | | 5 |
| Babet, négresse d'environ | | | 31 |
| Ursule, | do | do | 46 |
| Victoire, | do | do | 40 |
| Victoria, | do | do | 31 |
| Kitty, | do | do | 25 |
| Zémire, | do | do | 14 |
| Theodule, négrillon, | | | 9 |

Et deux enfants dont on ne connait pas les noms.

Les esclaves seront vendus en détail.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions de la vente comptant.

JOSEPH S. CUCULLU,
29 juin—3 en 30j Shérif de la paroisse St. Bernard

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier district Judiciaire—Paroisse de St. Bernard—Joseph Ménard vs. Francis D. Newcomb—No. 24,846—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par la Cour du premier district judiciaire de cet Etat, il sera offert en vente publique, à la maison de Cour de Paroisse, le samedi premier août 1846, à onze heures A. M., les propriétés suivantes, saisies dans l'affaire ci-dessus, savoir:

1o. La section No 37 dans le Township No. 14, range No 15 Est et section No. 37, Township No 14, range No 16, Est, district Sud Est Louisiane, comme suit: commençant au poteau, 1/2 mille sur la ligne entre les sections 24 et 25, Township 14, rangée 15 Est, de là avec la dite ligne Est 1874, Bayou La Loutre, 2000 chaines au travers du bayou; de là Sud 2000 chaines, de là Est 2000 chaines, sur la ligne du range entre les ranges 14 et 15 Est, de là Sud sur ladite ligne 2000 chaines à l'encoignure du 1/2 mille, de là Est 2000 chaines, de là Sud 2000 chaines, de là Est 2000 chaines à l'encoignure sur la ligne entre les sections 20 et 29, de là Nord sur ladite ligne 2000 chaines, de là Est 2000 chaines, de là Nord 2000 chaines à l'encoignure du 1/2 mille sur la ligne entre les sections 20 et 29, [illegible] de là Nord 2000 chaines, de là Est 2000 chaines, sur la ligne entre les sections 20 et 21, de là sur ladite ligne Nord 2000 chaines à l'encoignure de la 1/2 mille, de là Est 4000 chaines, de là Nord 2000 chaines, de là Est 4000 chaines, sur la ligne entre les sections 21 et 22, de là sur ladite ligne Nord 2000 chaines à l'encoignure des sections 15, 16, 21 et 22 continuant Nord entre les sections 15 16, 20, 18, bayou La Loutre 2000 chaines à la rive opposée 2000 chaines, de là Ouest 2000 chaines, de là Sud 2000 chaines, de là Ouest 2000 chaines à l'encoignure des sections 16, 17, 20 et 21, continuant Ouest 2000 chaines, de là Sud, 2000 chaines, de là Ouest 4000, de là Sud 2000 chaines de là Ouest 2000 chaines, ligne entre les sections 19 et 20, 10,000 chaines, ligne entre les ranges 15 et 16 au poteau 1/2 mille, de là Nord 2000 chaines, sur la ligne dudit rang, de là Ouest 4000 chaines, de là Sud 2000 chaines au Bayou La Loutre, 5180 à la rive opposée 4000 chaines du point de départ contenant mille acres de superficie, et ayant les formes, marques artificielles et naturelles, ainsi qu'il est représenté sur un plan ou relevé fait par J. Powell, député voyer des Etats Unis, sous la date du 25 avril 1845 et approuvé par Francis D. Newcomb, voyer général de la Louisiane le 2 mai 1845, lesquels arpentage et relocation furent faits, sous la patente de terre No 4, conformément aux provisions contenues dans un acte spécial du Congrès approuvé le 25 février 1845, intitulé: "Acte pour autoriser une relocation de patentes de terres numéros trois, quatre et cinq, accordées par le Congrès au général Lafayette.

2o. Aussi, les morceaux de terre suivants, tous se joignant et joignant aussi la propriété ci-dessus décrite, savoir: Section No 28, Township No 14, range No 16 Est section 37, dans le Township No 14, range No 17 Est, et section No 37, dans le Township No 13, range No 17 Est, et section No 37, dans le Township No 13, range No 17 Est, district Sud-Est de la Louisiane, comme suit: commençant sur la ligne entre les sections 15 et 16, Township 14, range 16 Est N. E. encoignure de la patente de terre No 4, de là avec la dite ligne Sud, 3800 chaines, Bayou La Loutre, 2000 au travers du dit bayou, 4000 chaines à l'encoignure des sections 15, 16, 21 et 22, continuant Sud entre les sections 21 et 22, 2000 chaines, de là Est, 2000 chaines, de là Nord, 2000 chaines à la ligne entre les sections 15 et 22, de là avec la dite ligne Est, 3000 chaines encoignure du demi mille, 4000 chaines de là Nord, 2000 chaines de là Est, 2000 chaines, ligne entre les sections 14 et 15, 10,000 chaines, ligne entre les sections 13 et 14, 14,000 chaines de là Nord, 4000 chaines de là Est, 2000 chaines jusqu'à la ligne entre les ranges 16 et 17 Est, de là sur la ligne du dit range Nord, 2000 chaines intersectant le coin des sections 12 et 13, du range 16, et les sections 7 et 18, du range 17 Est. De là Est 2000 chaines, de là Nord 2000 chaines, de là Est 2000 chaines, de là Nord 40 chaines, de là Est 2000 chaines, de là Nord 2000 chaines, s'alignant sur les sections 6 et 7, 4000 chaines; de là Est 4000 chaines à la ligne entre sections 5 et 6, de là courant Nord sur la dite ligne, 2000 chaines au coin du demi mille; de là Est 2000 chaines, de là Nord 4000 chaines s'alignant entre les Townships 13 et 14, range 17 Est, 2000 chaines Est du coin à la section 31 et 32. Le Township 13 continue, Nord 2000 chaines [illegible] Ouest 2000 chaines, de là Nord 2000 chaines, de là Ouest 330 au Bayou La Loutre, 400 traverse le Bayou, [illegible] de là Sud 4000 chaines au Sud de la ligne bornant le Township 13, range 17 Est, 4000 chaines Est du coin [illegible] de la section 31, de là courant sur la dite ligne de borne Ouest 2000 chaines, de là Sud 2000 chaines, de là Ouest 2000 chaines, de là Sud 2000 chaines intersectant la ligne entre sections 6 et 7, 2000 chaines Est du coin de section 6 et 7 sur la ligne de ville, continuant Sud 4000 chaines, de là Ouest 2000 chaines à l'Ouest des bornes du Township 14, range 17 Est, continuant Ouest 2000 chaines, de là Sud 2000 chaines, de là Ouest 2000 chaines, de là Sud 2000 chaines à la ligne entre les sections 12 et 13, de là Ouest 2000 chaines, de là Sud 2000 chaines, de là Ouest 2000 chaines à la ligne entre les sections 13 et 14, 10,000 chaines sur la ligne entre les sections 14 et 15, 18,000 chaines sur la ligne entre les sections 15 et 16 jusqu'au point de départ, contenant mille acres en superficie, et ayant les formes, marques naturelles et artificielles représentées sur un plan d'arpentage fait par le dit Powell le dit jour, et sous les provisions du dit acte du Congrès, tel que ci dessus précité, et sous la Patente de Terre No. 5, mentionnée dans le dit acte du Congrès.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions, comptant. JOSEPH S. CUCULLU, Shérif de la paroisse St. Bernard
29 juin—3en30j

Jean Catholique vs Jean Laborde—No 2672.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable A. Canonge, cinquième juge de paix pour la paroisse d'Orléans, j'exposerai en vente publique, lundi, le treizième jour de juillet 1846, à 5 heures de l'après midi, dans la rue des Champs-Elysées, entre les rues Victoire et Moreau:

Trois corps de charrettes, plusieurs grandes et petites roues, un soufflet de forge, une enclume, deux brouettes et plusieurs autres articles saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant. FRANCIS MOUNEY, Constable du Cinquième juge de Paix pour la Paroisse d'Orléans. 3 jt—3en10j

CHAPEAUX—6 caisses chapeaux de soie de Paris, en débarquement des navires Elizabeth-Ellen et Chateaubriand, à vendre par TH. BAILLY BLANCHARD, 66 rue de la Douane

[illegible] caisses olives verdales, 100 do capres, [illegible] de cornichons, reçu par le navire Mozart [illegible] à vendre par S. Von. BARRETT, 21 Gravier

DIVERS—[illegible] Absynthe de [illegible] et Bru[illegible] Vin Muscat de Frontignan; [illegible] Bordeaux et de Mar[illegible] CAHUZAC, Vieille Levée.

# VENTES DE CE JOUR.

CAFE. CAFE. CAFE.

PAR W. F. HYDE & G. W. MOSS.

IL sera vendu cet après midi, à 5 heures, sur la Levée, au Picayune Tier, vis à vis la rue Toulouse, 50 sacs Café de la Havane, 1re qualité, en parfait ordre, et en débarquement du brick T. Street.

Conditions, comptant. 8 juil

PAR F. FERNANDEZ & WHITING.

Vente de quatre lots de terre sans réserve et pour clore:

MERCREDI prochain, 8 du courant, à midi, à la Bourse de Cité, il sera vendu DEUX LOTS DE TERRE au faubourg Washington, district Chouet, désignés par les Nos. 10 et 11, de l'îlet No. 25, sur un plan daté du 15 de mai 1836, et annexé pour recours, en l'étude de Carlisle Pollock, ci-devant notaire public. Ces deux lots sont contigus, et mesurent, au pied anglais trente un pieds de face à la rue Piété, sur cent vingt pieds de profondeur. Le lot No. 11 forme l'encoignure de la rue St. Jean Baptiste. Les lots Nos. 8 et 9 sont contigus et mesurent trente un pieds de face à la rue Piété, entre les rues St. Jean Baptiste et St. Avid, sur cent vingt pieds de profondeur.

Conditions, comptant.

Les actes de vente pardevant A. Ducatel, notaire public, aux frais des acquéreurs. 6 juillet—3

PAR F. FERNANDEZ & WHITING.

Belle famille d'Esclaves à l'encan.

MERCREDI prochain, 8 du courant, à midi, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St.-Louis,

L'esclave Henriette, âgée d'environ 23 ans, bonne [illegible] blanchisseuse et repasseuse, et servante de maison; avec sa fille Andriette âgée d'environ 11 ans, [illegible] enfans et servante. Elles sont toutes deux garanties des vices et maladies prévues par la loi.

Conditions, comptant.

L'acte de vente pardevant A. Ducatel, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

Ces deux esclaves avaient été annoncées pour être vendues à l'amiable, mais comme plusieurs personnes qui voulaient les acheter offraient le même prix le propriétaire les met à l'enchère de manière à offrir une chance à tous. 6 juillet—2

PAR ABAT & DOMINGON.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, en date du 26 mai 1846, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, le 8 juillet 1846, à midi, un billet de la somme de quatre cent quatre vingt trois piastres, tiré par A. Serapuru de la paroisse St. Jean Baptiste, ainsi qu'un jugement rendu contre le dit billet par l'honorable Cour du Premier District de l'Etat de la Louisiane.

Le dit billet abandonné par Duthil & Faisans, à leurs créanciers.

Conditions, comptant. 24 juin—3en16j

# VENTES A L'ENCAN.

Vente Renvoyée.

EXCELLENT CUISINIER A VENDRE.

PAR WM. BERGER. Encanteur.

UN NÈGRE de valeur, âgé d'environ 25 ans, parfait cuisinier pour une famille américaine ou créole. Il est créole, et sera vendu le vendredi, 10 juillet, par l'encanteur susdit, à la Bourse de Cité, rue St. Louis. On ne le vend pas à cause de défauts, car il est pleinement garanti, [illegible] est très bon laitier et s'entend parfaitement aux soins d'une voiture. Il est actif et adroit dans tout ce qu'il fait.

Conditions—$400 comptant, et le reste à 4 et 8 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque. —3

PAR F. FERNANDEZ & WHITING.

SAMEDI prochain, onze du courant, à midi, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis:

Un lot de terre, connu sous le No. 2, et situé dans l'îlet borné par les rues Promenade Carondelet, Tremé, St. Pierre et Rochebiave, mesurant 30 pieds 1 pouce et 2 lignes de face à la rue Promenade Carondelet, sur 120 pieds 3 pouces et 2 lignes de profondeur sur le coté de la rue Tremé et 122 pieds 7 pouces sur l'autre ligne. Ce lot est terre haute.

Conditions, comptant.

L'acte de vente pardevant Félix Perry, notaire public. —5

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ No. UN.

Séance de lundi, 15 juin 1846.

RÉSOLU, que le commissaire du cinquième district de cette municipalité est requis d'avertir à notifier tous les propriétaires de terrains vides, et tous les propriétaires dont les terrains exigent des remblais et qui se trouvent compris dans les limites ci-dessus décrites, d'avoir à entourer leurs terrains dans le délai fixé par [illegible] qui précède, et d'avoir à faire [illegible] pour le 1er octobre prochain, sous peine d'une amende de cent piastres, et, en cas de refus ou négligence de se conformer aux présentes dispositions, le voyer est [illegible] autorisé, trente jours après les délais fixés, à faire exécuter les dits travaux pour le compte des dits propriétaires.

(Signé) Jh. GENOIS.—Recorder.
Approuvé le 17 juin 1846.
(Signé) A. D. CROSSMAN.—Maire.
Pour copie conforme, A. MAZUREAU.—Secrétaire.
23 juin—15

MAIRIE DE LA NLLE ORLEANS.

CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ No. UN.

Séance de lundi, 15 juin 1846.

RESOLU que les propriétaires de terrains vides et non entourés, situés dans cette partie du 3me district de cette Municipalité, comprise entre les rues Claiborne, Chemin du Bayou, Rochebiave et Canal Carondelet, devront faire entourer les dits terrains en pieux ou planches et fossé [illegible] dans un délai de 30 jours après la publication de la présente résolution, et à défaut par eux de se conformer à la dite résolution, il sera du devoir du voyer de faire faire les dits entourages aux frais des dits propriétaires et l'avocat de la Municipalité devra commencer des poursuites pour le recouvrement des sommes dépensées pour la confection des dits entourages, et ce, pardevant tout tribunal de juridiction compétente.

(Signé) Jh. GENOIS, Recorder.
Approuvé le 17 juin 1846.
(Signé) A. D. CROSSMAN, Maire.
Pour copie conforme,
A. MAZUREAU, secrétaire.
23 juin—15

Plomb en Feuilles, et Tuyaux en Plomb, Patentés.

LE soussigné a continué à manufacturer des tuyaux en plomb, pour lesquels il a obtenu un brevet, et appelle l'attention des planteurs et autres sur l'avantage que possèdent ces tuyaux, qui offrent de grandes facilités pour conduire l'eau d'une grande distance, soit des sources, ou des pompes. Les habitans de la côte peuvent facilement obtenir toute l'eau qui leur est nécessaire, en faisant usage de ses tuyaux. On peut les faire de toute dimension, [illegible] un quart de pouce jusqu'à quatre pouces, selon qu'on le désire. C'est sans contredit le conducteur le moins dispendieux.

On peut remettre les ordres au manufacturier, qui les remplira sous le plus bref délai.

W. W. THOMPSON, à St. Louis (Missouri)
ou à ses agents, KENNETT & DIX,
23 oct—1an 71, Rue Poydras, Nlle-Orléans.

AVIS—Je donne avis aux personnes qui me doivent et à qui leurs comptes ont été présentés, de venir payer dans le courant du mois de juin. Ceux qui ne se conformeront pas à cette invitation, ou négligeront de remplir cette formalité, auront leur compte annoncé dans la gazette l'Abeille, pour être offerts en vente publique, par le ministère d'un encanteur.

Nouvelle Orléans, 11 juin 1846.

P. A. LANAUZE,
11 juin—1m 29, rue Ste. Anne, Place d'Armes

MARCHANDISES SECHES.

FETTER & BOYD, No. 70, RUE GRAVIER,

VIENNENT de recevoir et offrent à vendre, aux prix les plus bas, CINQUANTE COLIS DE MARCHANDISES SECHES DE SAISON, telles que:

Calicots d'un genre tout à fait nouveau,
Lawns, jaconats de fantaisie, mousselines, guinghams,
Robes mulatonnes, barèges et florentines,
Batiste blanche, jaconats, mousselines Suisses et en lisières.
Toile d'Irlande, toile à draps et damassée, linge de table, serviettes, essuie-mains, torchons, diapré de Russie, mouchoirs fil et linon, cotonnade, denims, étoffe Hickory à raies, guinghams, coutil fil et étoffes à pantalons, coton du pays, blanc et écru, de 3/4, 7/8, 4/4, 5/4, 6/4 et 12/4.
Etoffes à moustiquaire, draperies, bretelles.
Rubans, dentelles, guimpes, mouchoirs soie, de fantaisie, mouchoirs de poche en coton et soie, cravates soie, bas, gants, caleçons et chemises, osnaburgs, coton Virginie, plains bleus, idem rayés, jeans du Kentucky, draps, couvertures, kerseys, gingas, ginga à habit, guingham à carreaux, cotons, balzorines, habillements d'été &c &c.

P. S. Les personnes qui ont à acheter feront bien de venir à ce magasin avant d'aller ailleurs.

25 avril FETTER & BOYD.

CAFE—300 sacs vieux Rio, moca, etc., à vendre par ROBERTS & HALL, 22 juin 73 Magasins

CHANDELLES—350 caisses blanc de baleine assorties, à vendre par ROBERTS & HALL, 22 juin 73 Magasins

BOTTES, SOULIERS ET BRODEQUINS—40 caisses en débarquement du navire Essex, à vendre par R. G. HOBBS, 21 Douane 22 juin

CIGARES DE LA HAVANE—22,000 Regalias et Principe, en débarquement du brick E. Foulé et, à vendre par TROIPGROS & LAMPRE, 20 mai 28 Vieille Levée

JAMBONS—60 barriques cuisses et épaules, à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co, 15 juin 92, Tchoupitoulas

TOILE et corde d'Emballage &c—De différentes marques et qualités, à vendre par G & R BUCHANAN & Co, 12 juin 64 Tchoupitoulas

OLIVES—30 caisses olives, 100 caisses capres et cornichons, 75 barillets olives d'Espagne, à vendre à bas prix par St. Von. BARRETT, 21 juin 21, Gravier

WHISKEY—300 barils, à vendre par JAS. E. WOODRUFF, 60, Camp

EPICES—300 paquets cassé, gingembre en racine, clous de girofles, &c. à vendre par ROBERTS & HALL, 75 Magasins 30 juin

THE FRAIS—1,500 paquets thé vert et noir, impérial, poudre à canon, Young Hyson, Souchong et Pouchong, en caisses, demi-caisses et boîtes de poids différents, à vendre par ROBERTS & HALL, 73 Magasins 30 juin

PICADURA—20 barils, de qualité supérieure, à vendre par LAPEYRE, HARISPE & Co, 24 juin 20 St. Louis

MAIS—5000 sacs, en magasin et à vendre par L. D. C. WOODS, 19 juin 50, Magasins

RIZ—50 tierçons 1re qualité, en magasin et à vendre par L D C WOODS, 19 juin 50 Magasins

WHISKEY—40 barils double distillé et rectifié, à vendre par P. LONGIS, 29 juin No 116, rue Royale

VIEUX WHISKEY—20 barils vieux whiskey de Monongahela, à vendre par P. LONGIS, 29 juin No 116 rue Royale

BOTTES, Souliers et Brodequins—36 caisses en débarquement du navire Suffolk, comprenant un Assortiment de chaussures fines, à vendre par G. W. DUNBAR, 6 juin 32, Douane

CIGARES—En débarquement de l'Empresario, de la Havane, et à vendre:
14,600 Regalias Sevillanas;
10,000 La Macha;
10,600 La Puntualidad;
10,000 La India Cubana;
10,000 La Lealtad;
11,000 Conill;
10,000 Dos Cabanos,
J. M'CABALLERO,
22 jn 33 Vieille Levée.

CAFE de la Havane—100 sacs café à vendre par LAPEYRE, HARISPE & Co., 24 juin 20, St-Louis

TABAC de Cuba—130 balles capas, et tripes, à vendre par LAPEYRE, HARISPE & Co. 24 juin 20 St Louis

CIGARES de la Havane—30,000 Regalias de différentes marques, à vendre par LAPEYRE, HARISPE & Co, 24 juin 20, St. Louis

HUILE—400 potiches huile de Malaga, à vendre par LAPEYRE, HARISPE & Co, 24 juin 20, St. Louis.

MAQUEREAUX—1000 colis assortis, à vendre par HARROD, DARLING & Co, 22 mai 40, Commune

VINS de Bourgogne—30 caisses "Volney" et Chambertin, en débarquement et à vendre par P. JORDY, 16 Conti 30 jn

COGNAC—10 demi pipes et 20 quarts de pipes cognac Pellevoisin, quatrième preuve, 10 barils Cognac de 1825, marque de Pellevoisin, première preuve, 20 do de 1810, marque Pellevoisin, première preuve, qualité supérieure, à vendre par TH. BAILLY BLANCHARD, 1 juin 66 rue de la Douane

FROMAGE DE GRUYERE [illegible] à vendre par [illegible] 30 av No. 18, rue Condé.

TRUFFES—300 boîtes, demi et quarts de boîtes Truffes Perigord, en magasin et à vendre par C. DUFOUR, 11 Conti 13 juin

EAUX-DE-VIE—En débarquement du navire Vaillant, de Bordeaux:
10 demi pipes, de genièvre, J J Dupuy;
10 quarts pipes do do;
2 demi pipes, 1ère preuve, Castillon [illegible];
4 quarts pipes, do do;
4 demi pipes, do do;
8 quarts pipes, do do;
40 quarts pipes, do [illegible]
Le tout ayant droit au débenture [illegible]
EUG. ROCHEREAU [illegible]
20 jn